

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

**EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA
MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS**

Projet de rapport du Comité¹

Révision

I. INTRODUCTION

1. L'article 12:7 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires ("l'Accord") prévoit que "le Comité examinera le fonctionnement et la mise en œuvre du présent accord trois ans après la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC, et ensuite selon les besoins". Un premier examen de l'Accord a été réalisé en mars 1999.²

2. À la quatrième session de la Conférence ministérielle, les Ministres ont donné pour instruction au Comité d'examiner le fonctionnement et la mise en œuvre de l'Accord au moins tous les quatre ans. Le deuxième examen de l'Accord a été réalisé en juillet 2005.³ À sa réunion d'octobre 2008, le Comité a adopté une procédure et un calendrier pour le troisième examen de l'Accord.⁴

3. Les Membres ont été invités à faire connaître avant le 28 novembre 2008 les questions dont ils souhaitaient discuter dans le cadre du troisième examen et toutes les autres questions dont ils souhaitaient l'analyse pendant l'examen. Il leur avait également été demandé i) de présenter des documents sur les questions qu'il était proposé d'examiner et de désigner toute autre question à étudier pendant l'examen, avant le 9 février 2009; et ii) de présenter, pour le 27 mars 2009, tout autre document sur les questions dont l'examen était proposé. Depuis octobre 2008, le Comité a tenu deux réunions informelles et deux réunions formelles, au cours desquelles il a examiné des questions et propositions identifiées par les Membres. Le projet de rapport relatif à l'examen (G/SPS/W/237) a été examiné aux réunions du Comité de juin 2009 et les Membres ont été invités à présenter des observations écrites sur le projet de rapport pour le 27 juillet 2009.

4. Le présent projet de rapport révisé est fondé sur les discussions des Membres et sur les renseignements qu'ils ont fournis. Il contient deux types de recommandations concernant les questions à l'examen: i) actions à mener en vue de parvenir à un accord à la réunion du Comité d'octobre, et/ou ii) autres actions à mener par le Comité pour poursuivre ses travaux. Conformément aux procédures adoptées par le Comité (G/SPS/W/228), le présent projet de rapport révisé sera examiné lors d'une réunion informelle qui aura lieu avant la réunion d'octobre, l'objectif étant d'adopter formellement le rapport relatif à l'examen au cours de la réunion ordinaire du Comité d'octobre 2009.

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

² G/SPS/12.

³ G/SPS/36.

⁴ G/SPS/W/228.

5. Comme lors des deux premiers examens, les discussions du Comité dans le cadre du troisième examen ont porté principalement sur les questions de mise en œuvre et de fonctionnement concernant:

- la cohérence (article 5:5);
- l'équivalence (article 4);
- la transparence (article 7 et Annexe B);
- la surveillance de l'utilisation des normes internationales (articles 3:5 et 12:4);
- l'assistance technique et la formation (article 9);
- le traitement spécial et différencié (article 10);
- la régionalisation (article 6);
- la surveillance de la mise en œuvre de l'Accord (article 12:1 et 12:2) – Problèmes commerciaux spécifiques;
- la coopération avec le Codex Alimentarius, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) (article 12:3); et
- les activités relatives au règlement des différends (article 11).

6. Lors de ce troisième examen, le Comité s'est également penché sur les points suivants:

- l'expression "moins restrictive pour le commerce" (article 5:6);
- les normes volontaires privées;
- les bonnes pratiques réglementaires; et
- les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation (article 8 et Annexe C).

7. L'Appendice A du présent document présente une synthèse des activités du Comité depuis le deuxième examen effectué en 2005. L'Appendice B donne des renseignements sur le règlement des différends portant sur des questions SPS. L'Appendice C donne une liste des documents présentés par les Membres depuis le deuxième examen de l'Accord qui se rapportent aux différentes questions traitées dans le présent projet de rapport révisé.

II. COHÉRENCE (ARTICLE 5:5)

8. Les démarches et les travaux du Comité pour élaborer des directives concernant la cohérence ont débuté durant la première réunion du Comité, en mars 1995, et ont progressé lors de réunions informelles ou formelles. Au cours de ces discussions, les Membres ont soulevé des questions d'ordre conceptuel portant sur les liens entre le niveau approprié de protection, les mesures et l'évaluation des risques.

9. Lors du deuxième examen de l'Accord en 2005 ("l'examen de 2005"), le Comité a noté qu'il devrait entreprendre un autre examen du fonctionnement des directives pour favoriser la mise en œuvre de l'article 5:5 dans la pratique lorsque les Membres en ressentiraient la nécessité et en tout cas

au plus tard en décembre 2008. Les Membres ont été encouragés à fournir des renseignements concernant leurs expériences dans la mise en œuvre de l'article 5:5 et dans l'utilisation des directives (G/SPS/15).

10. À ce jour, aucun Membre n'a évoqué la nécessité de modifier ces directives. Bien qu'il n'y ait aucun point inscrit en permanence à l'ordre du jour en ce qui concerne l'article 5:5, les Membres ont la possibilité de fournir des renseignements sur leurs expériences à cet égard au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Activités des Membres". Aucun Membre n'a présenté de renseignements de ce genre depuis juin 2005.

11. Certains Membres ont proposé, toutefois, que le Comité devrait demander des renseignements aux Membres afin de déterminer dans quelle mesure ces directives, ainsi que d'autres directives adoptées par le Comité, sont effectivement mises en œuvre par les Membres.

12. L'Australie a proposé que les Membres soient invités à présenter toute préoccupation qu'ils pourraient avoir sur les directives de l'article 5:5 (G/SPS/15) avant la réunion de juin 2009 du Comité. Au cas où aucun problème n'aurait été soulevé avant juin, il était proposé que le Comité considère les directives en vigueur sur la cohérence comme ayant été examinées et les conserve en l'état.

13. Dans sa proposition concernant les questions à examiner dans le cadre du troisième examen⁵, l'Inde i) a noté la nécessité d'examiner les progrès réalisés dans ce domaine grâce à l'utilisation des directives du Comité (G/SPS/15) et ii) a prié le Comité d'analyser certaines des mesures SPS des principaux partenaires commerciaux Membres qui ont un effet majeur sur les exportations des autres pays et d'évaluer dans quelle mesure elles étaient "arbitraires ou injustifiables".

14. **Recommandations:**

- *Les Membres sont encouragés à fournir des renseignements concernant leurs expériences de la mise en œuvre de l'article 5:5 et de l'utilisation des directives (G/SPS/15).*
- *Le Comité devrait convenir d'examiner les directives figurant dans le document G/SPS/15 dans le cadre de l'examen périodique du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS, à moins qu'un Membre ne demande dans l'intervalle un examen spécifique de ces directives, en se fondant sur les modifications spécifiques qu'il a été proposé d'apporter aux directives existantes.*

III. MESURES LES MOINS RESTRICTIVES POUR LE COMMERCE (ARTICLE 5:6)

15. L'Inde a proposé que le Comité clarifie les termes "raisonnablement applicable" dans le contexte des autres mesures mentionnées dans la note de bas de page 3 relative à l'article 5:6 de l'Accord SPS.⁶

16. **Recommandations:**

- *Le Comité devrait envisager de clarifier l'expression "raisonnablement applicable" qui figure dans la note de bas de page 3 de l'article 5:6 de l'Accord SPS en se fondant sur les propositions spécifiques des Membres.*

⁵ G/SPS/W/236.

⁶ G/SPS/W/236.

IV. ÉQUIVALENCE (ARTICLE 4)

17. Lors de l'examen de 2005, le Comité a encouragé les Membres à fournir des renseignements concernant leurs expériences en matière de mise en œuvre de l'article 4 et d'utilisation des orientations élaborées par le Comité (G/SPS/19/Rev.2). En particulier, les Membres sont encouragés à notifier tout accord conclu sur la reconnaissance de l'équivalence conformément à la procédure convenue. Enfin, les organisations internationales pertinentes ont été invitées à tenir le Comité informé de toutes les activités qu'elles entreprendraient concernant la reconnaissance de l'équivalence.

18. L'équivalence est un point permanent de l'ordre du jour des réunions ordinaires du Comité. À chaque réunion, les Membres sont invités à faire rapport sur leurs expériences en ce qui concerne l'équivalence, et les organisations internationales pertinentes sont invitées à fournir des renseignements. Les Membres ci-après ont fourni des renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour: Brésil et Chili (juin 2005), Égypte (mars 2006) et États-Unis (juin 2007). Le 9 août 2007, le Panama a présenté la première notification relative à une reconnaissance de l'équivalence (G/SPS/N/EQV/PAN/1). Une deuxième notification de la reconnaissance de l'équivalence de mesures SPS a été présentée au Comité en 2008 par la République dominicaine (G/SPS/N/EQV/DOM/1).

19. Le Secrétariat a indiqué que les fonctionnaires des Membres faisaient souvent allusion de façon informelle à des accords d'équivalence qui avaient été conclus avec des partenaires commerciaux mais qui n'avaient pas été notifiés au Comité SPS. Certains Membres sont convenus qu'il existait effectivement des accords d'équivalence et que les lignes directrices élaborées par le Comité étaient utilisées. Ils ont fait valoir que si les Membres ne notifiaient pas ces accords, c'était pour éviter que d'autres exportateurs bénéficient des arrangements. De plus, dans bon nombre de cas, la notion d'équivalence était appliquée sans une reconnaissance formelle de l'équivalence en elle-même, ou sans que les arrangements bilatéraux ne prennent le nom d'"équivalence". Les intervenants sont toutefois convenus qu'il serait utile que les Membres fournissent des renseignements sur leur expérience dans ce domaine.

20. Les organisations internationales de normalisation ont donné des orientations dans ce domaine, et le Codex, la CIPV et l'OIE ont fourni régulièrement des renseignements sur des questions relatives à l'équivalence aux réunions du Comité. La Commission du Codex Alimentarius a adopté des Principes pour l'élaboration d'accords d'équivalence relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires et sur l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées à ces systèmes.⁷ L'OIE a mis au point des lignes directrices pour l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires.⁸ À la réunion du Comité d'octobre 2008, l'OIE a fourni des précisions sur une nouvelle approche dans le cadre de laquelle deux groupes *ad hoc* analysaient différents chapitres des codes sanitaires pour les animaux terrestres et aquatiques, et a indiqué qu'elle tiendrait le Comité informé de leurs travaux. La CIPV a adopté en 2005 une norme avec lignes directrices pour la détermination et la reconnaissance de l'équivalence des mesures phytosanitaires (NIMP n° 24). Par ailleurs, la NIMP n° 1, qui comporte également des principes relatifs à l'équivalence, a été révisée en 2006.⁹

21. Dans sa proposition en vue du troisième examen¹⁰, l'Inde a proposé: i) que le Comité élabore un rapport de situation par pays répertoriant les cas dans lesquels les Membres ont engagé des consultations bilatérales ayant débouché sur la négociation d'un accord d'équivalence fructueux;

⁷ http://www.Codexalimentarius.net/download/standards/10047/CXG_053e.pdf.

⁸ http://www.oie.int/eng/normes/en_mcode-2004.htm.

⁹ https://www.ippc.int/servlet/BinaryDownloaderServlet/124047_2007_ISPMs_book_Eng1.doc?file_name=1187683730555_ISPMs_1to29_2007_En_with_convention.doc&refID=124047.

¹⁰ *Ibid.*

ii) que les Membres, en particulier les pays en développement Membres et les pays les moins avancés Membres, soient encouragés à partager leurs expériences et leurs difficultés en matière de mise en œuvre de l'article 4:2; et iii) que même si un Membre ne participait pas à un quelconque arrangement en matière d'équivalence, il puisse lui être demandé de présenter une déclaration à cet égard.

22. **Recommandations:**

- *Le Comité devrait maintenir l'équivalence en tant que point permanent de l'ordre du jour pour ses réunions ordinaires.*
- *Les Membres sont encouragés à fournir des renseignements concernant leurs expériences ou leur absence d'expériences en matière de mise en œuvre de l'article 4 et d'utilisation des orientations élaborées par le Comité (G/SPS/19/Rev.2). En particulier, les Membres sont encouragés à notifier tout accord conclu sur la reconnaissance de l'équivalence conformément à la procédure convenue.*
- *Les organisations internationales pertinentes sont invitées à tenir le Comité informé de toutes les activités qu'elles entreprendront concernant la reconnaissance de l'équivalence.*

V. **TRANSPARENCE (ARTICLE 7 ET ANNEXE B)**

23. Lors de l'examen de 2005, le Comité: i) a encouragé les Membres à veiller à mettre pleinement en œuvre les dispositions en matière de transparence de l'Accord SPS; ii) a demandé aux pays en développement Membres d'identifier clairement les problèmes spécifiques rencontrés dans la mise en œuvre des dispositions de l'Accord relatives à la transparence; et iii) a demandé qu'une assistance soit fournie aux pays les moins avancés et aux pays en développement Membres pour leur permettre de mettre pleinement en œuvre les dispositions relatives à la transparence et de tirer profit des avantages liés à la transparence. En reconnaissant que les procédures recommandées établies par le Comité (G/SPS/7/Rev.2), sans créer d'obligations juridiques, pouvaient faciliter la mise en œuvre par les Membres des dispositions de l'Accord SPS, le Comité est convenu de se demander si de nouvelles recommandations pourraient être utiles.

24. Le Secrétariat a organisé un atelier sur la transparence en octobre 2007. Il s'agissait du troisième atelier sur la transparence organisé par le Secrétariat de l'OMC, les deux premiers ayant eu lieu en 1999 et 2003. Divers mécanismes de financement ont permis à un grand nombre de participants des pays en développement et des pays les moins avancés d'y assister. L'atelier avait pour objectifs de renforcer la mise en œuvre des obligations relatives à la transparence et d'identifier les meilleures pratiques permettant de tirer parti d'un système transparent.

25. Les principales recommandations issues de l'atelier s'étendaient aux six questions suivantes: révision des procédures recommandées en matière de transparence figurant dans le document G/SPS/7/Rev.2; diffusion et formation en rapport avec le Système de gestion des renseignements SPS (SPS-IMS) et les autres sources de renseignements SPS; mises à jour régulières concernant le niveau de mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence; documents explicatifs concernant les délais relatifs aux obligations en matière de transparence et aux avantages de l'Accord SPS; établissement d'un mécanisme de mentorat entre les fonctionnaires chargés de mettre en œuvre les dispositions relatives à la transparence chez les divers Membres; et élaboration d'un guide pratique de procédures. D'importants progrès ont été faits pour chacune de ces six recommandations.

26. Le 30 mai 2008, le Comité a adopté une révision des procédures recommandées pour la transparence (G/SPS/7/Rev.3). Entre autres choses, ces nouvelles procédures clarifient la définition du délai imparti pour la présentation d'observations, encourageant la notification des mesures

conformes aux normes internationales et fournissent des liens permettant l'accès au texte intégral des réglementations et de leurs traductions. Les nouvelles procédures de transparence, y compris les nouveaux modèles de notification, sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2008. Ces nouveaux modèles fournissent aux Membres la possibilité d'inclure des liens hypertexte vers les textes des projets de règlements ou de soumettre ces derniers au Secrétariat en PDF de manière à ce qu'ils puissent être mis sur un serveur avec un lien hypertexte.

27. Pour faciliter la gestion par les Membres du volume important d'informations concernant les questions SPS, le Secrétariat établit régulièrement une synthèse des informations SPS pertinentes, y compris un relevé mensuel des notifications¹¹ reçues par le Secrétariat et une liste annuelle de tous les documents SPS.¹² La page SPS du site Web de l'OMC contient des liens vers tous ces documents.

28. Par ailleurs, le Secrétariat a mis en place un mécanisme permettant à un Membre d'informer les autres Membres de l'existence de traductions des mesures notifiées dans l'une des langues officielles de l'OMC. Ces traductions sont communiquées sous la forme de notifications supplémentaires.

29. Le Secrétariat a en outre mis au point le nouveau système de gestion des renseignements SPS (SPS-IMS), dont la version publique a été lancée et présentée le 15 octobre 2007 pendant l'atelier sur la transparence.¹³ Ce système contient les renseignements les plus récents sur les notifications SPS ainsi que sur les documents du Comité et sur les préoccupations commerciales spécifiques. Il facilite la conduite de recherches en fonction de besoins et d'intérêts précis (codes de produits, groupements géographiques, etc.) ainsi que la préparation de rapports et de résumés qui peuvent être partagés avec les parties prenantes intéressées. Le site Web du SPS-IMS est constamment actualisé avec les coordonnées des points d'information et des autorités nationales responsables des notifications.

30. Le Secrétariat de l'OMC a organisé des séances de démonstration sur le SPS-IMS au cours des réunions du Comité SPS et dans le cadre de ses programmes d'assistance technique. Il a en outre répondu à des demandes ponctuelles d'assistance adressées par des Membres et par d'autres parties intéressées.

31. Le Secrétariat a commencé à présenter des mises à jour annuelles concernant le niveau de mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence. En octobre 2007, le Secrétariat a distribué une première note d'information (G/SPS/GEN/804) donnant un aperçu du niveau de mise en œuvre des dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence. Une version mise à jour de cette note a été distribuée sous couvert du document G/SPS/GEN/804/Rev.1 en octobre 2008 et une deuxième révision sera distribuée prochainement. La mise en place du SPS-IMS facilite la compilation et l'analyse des données relatives à la mise en œuvre des dispositions en matière de transparence. De plus, la mise en œuvre par les Membres des nouvelles recommandations concernant la transparence devrait améliorer sensiblement la qualité des renseignements.

32. Gérer l'information sur la transparence reste toutefois un problème pour nombre de pays en développement Membres qui ont signalé leur besoin d'assistance et de soutien pour résoudre les difficultés propres à chacun d'eux en matière de transparence, par exemple pour ce qui est du processus d'envoi des notifications à l'OMC. D'autres difficultés rencontrées par les pays en développement Membres concernent le fonctionnement des autorités nationales responsables des notifications et des points d'information nationaux.

¹¹ Voir, par exemple, les documents G/SPS/GEN/903, 910 et 917 pour la période allant de janvier à mars 2009.

¹² G/SPS/GEN/897 pour 2008.

¹³ <http://spsims.wto.org/>.

33. Comme il a été recommandé lors de l'Atelier de 2007 sur la transparence, le Secrétariat a mis en place une procédure aux fins de l'instauration d'un mécanisme informel de mentorat pour aider les fonctionnaires responsables de la transparence dans les pays en développement Membres. Dix-huit Membres ont été "mis en contact" avec des mentors d'autres pays Membres qui devraient leur fournir, sur demande, des indications.¹⁴

34. En outre, la Nouvelle-Zélande a travaillé avec le Secrétariat, avec les contributions de l'Australie et de plusieurs autres Membres, à l'élaboration d'un manuel de procédure par étape pour le fonctionnement des points d'information et des autorités nationales responsables des notifications. Les Membres peuvent avoir accès à la version anglaise de ce document et les versions française et espagnole du manuel devraient être disponibles prochainement. Une [version PDF](#) anglaise de ce document peut être téléchargée à partir du portail SPS du site Web de l'OMC (sous la section "transparency toolkit"). Ce manuel reflète les nouvelles procédures en matière de transparence et remplace le manuel de 2002 intitulé "Comment appliquer les dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS".

35. Au 31 août 2009, les Membres ont présenté 7 060 notifications ordinaires et 1 150 notifications de mesures d'urgence (plus les addenda et corrigenda correspondants). Le Comité a en outre adopté un mode de présentation spécial et des procédures recommandées pour la notification de la détermination de la reconnaissance de l'équivalence de mesures sanitaires ou phytosanitaires, désormais incorporés dans les nouvelles procédures de transparence. Au 31 août 2009, deux notifications de la détermination de la reconnaissance de l'équivalence et 14 notifications supplémentaires avaient été distribuées.

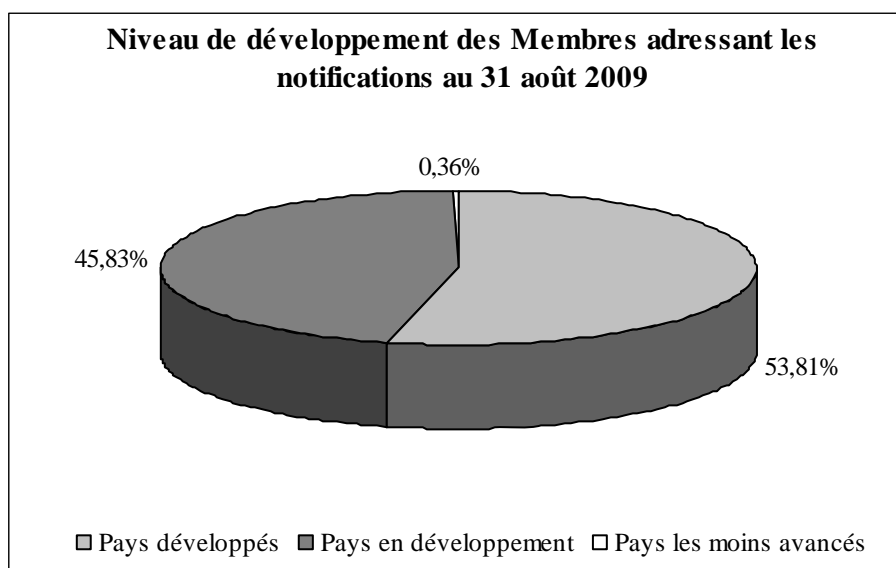
36. Sur les 153 Membres de l'OMC, 104 (68 pour cent) ont à ce jour communiqué au moins une notification à l'OMC. Les États membres des CE mis à part, 39 pays en développement, parmi lesquels 21 font partie des PMA, n'ont encore présenté aucune notification.

37. Comme il ressort du graphique 1, la part des notifications présentées par les pays développés Membres est de 53,8 pour cent et celle des pays en développement Membres (PMA non compris) de 45,8 pour cent.¹⁵ La part des PMA est très réduite. Néanmoins, le nombre de notifications présentées par les pays en développement Membres augmente régulièrement.

¹⁴ G/SPS/W/217.

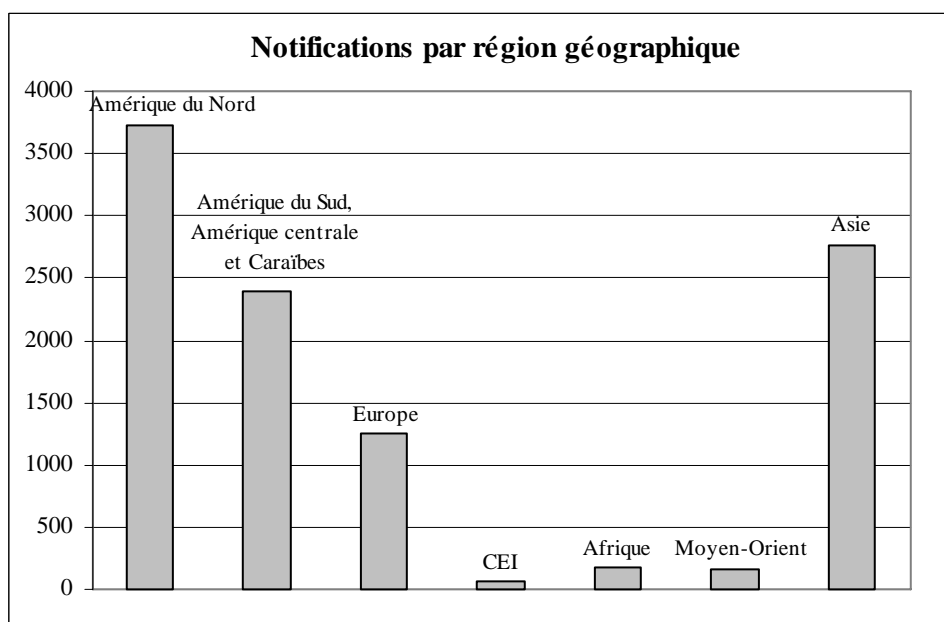
¹⁵ Les catégories de niveau de développement sont fondées sur les définitions figurant dans la base de données intégrée (BDI), qui sont utilisées par l'OMC à des fins d'analyse.

Graphique 1



38. Concernant la répartition géographique des notifications, le graphique 2 montre que la majorité des notifications provient de l'Amérique du Nord, suivie de l'Asie, puis de l'Amérique du Sud, l'Amérique centrale et les Caraïbes.¹⁶

Graphique 2



¹⁶ Les groupements géographiques sont fondés sur les définitions figurant dans la base de données intégrée (BDI), qui sont utilisées par l'OMC à des fins d'analyse. Les mêmes groupements sont utilisés dans les rapports annuels de l'OMC.

39. Conformément à l'Accord SPS, les Membres sont tenus de notifier à la fois un point d'information chargé de répondre à toutes les questions raisonnables posées par des Membres intéressés, et une autorité nationale responsable des notifications chargée de mettre en œuvre les procédures de notification décrites en détail dans l'Accord. En septembre 2009, sur les 153 Membres de l'OMC, 135 avaient désigné une "autorité responsable des notifications". Parmi ceux qui ne l'avaient pas encore fait figurent dix PMA et sept pays en développement Membres. En septembre 2009, sur les 153 Membres de l'OMC, 144 avaient communiqué à l'Organisation les coordonnées de leurs points d'information. Parmi ceux qui ne l'avaient pas encore fait figurent huit PMA et un pays en développement.¹⁷

40. Le Secrétariat met régulièrement à jour les documents reprenant les coordonnées des points d'information et des autorités nationales responsables des notifications. En outre, des listes mises à jour régulièrement sont disponibles auprès du SPS-IMS et sur le portail SPS du site Web de l'OMC. Les Membres devraient faire en sorte de fournir au Secrétariat des renseignements actualisés concernant les personnes à contacter afin qu'ils puissent figurer dans le Système SPS-IMS.

41. En 2005, le Comité est convenu de prolonger la procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié adoptée en octobre 2004¹⁸ et a invité les Membres à lui faire part de leurs expériences dans le cadre de cette procédure. Voir la section VIII pour plus de détails.

42. Lors de ce troisième examen, l'Égypte a proposé que le Comité examine des moyens pour assurer le fonctionnement efficace des autorités nationales responsables des notifications et des points d'information des pays les moins avancés Membres et des pays en développement Membres. Elle a aussi proposé que le Comité établisse un mécanisme permettant de communiquer les observations présentées par les Membres en réponse aux notifications SPS.

43. **Recommandations:**

- *Le Comité devrait maintenir la transparence en tant que point permanent de l'ordre du jour de ses réunions ordinaires.*
- *Les Membres devraient veiller à mettre pleinement en œuvre les dispositions en matière de transparence de l'Accord SPS, ainsi que les procédures recommandées établies par le Comité dans le document G/SPS/7/Rev.3.*
- *Les pays en développement Membres devraient identifier clairement les problèmes spécifiques qu'ils rencontrent dans la mise en œuvre des dispositions de l'Accord relatives à la transparence. Une assistance devrait être fournie, selon les besoins, aux pays les moins avancés et aux pays en développement Membres ainsi qu'à leur autorité nationale responsable des notifications et à leurs points d'information pour leur permettre de mettre pleinement en œuvre les dispositions relatives à la transparence et de tirer parti des avantages liés à la transparence.*
- *Le Comité devrait continuer à chercher des moyens d'améliorer la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence par les pays les moins avancés Membres et les pays en développement Membres ainsi que d'accroître les avantages qu'ils tirent de cette transparence.*

¹⁷ La dernière mise à jour des coordonnées des points d'information est parue sous la cote G/SPS/ENQ/24, et celle des coordonnées des autorités nationales sous la cote G/SPS/NNA/14.

¹⁸ G/SPS/33 et G/SPS/33/Add.1.

VI. SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES (ARTICLES 3:5 ET 12:4)

44. Lors de l'examen de 2005, le Comité a noté qu'il devrait continuer à surveiller l'utilisation des normes internationales à chacune de ses réunions ordinaires. La surveillance de l'utilisation des normes internationales est un point permanent de l'ordre du jour et, conformément à la procédure convenue (G/SPS/11/Rev.1), le Comité a établi des rapports annuels concernant le processus de surveillance de l'harmonisation internationale.¹⁹

45. En 2006, le Comité a réexaminé le fonctionnement de la procédure provisoire sur la base du document élaboré par le Secrétariat (G/SPS/W/200). Le Comité a décidé de prolonger la procédure provisoire pour une durée indéterminée. Le Comité a également décidé de procéder au réexamen du fonctionnement de la procédure de surveillance provisoire qui fera partie intégrante de l'examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord en application de l'article 12:7, afin de décider s'il convient de poursuivre la même procédure, de la modifier ou d'en élaborer une autre. Le Comité a en outre encouragé les Membres à recourir à cette procédure pour faire valoir leurs préoccupations concernant des normes internationales spécifiques ou leur pertinence (G/SPS/40). Les Membres ont peu eu recours à cette procédure.

46. Les organismes de normalisation ont rapidement examiné les problèmes soulevés par les Membres au moyen de cette procédure dans le cadre de leurs organes compétents et ont régulièrement rendu compte de leurs actions au Comité SPS. Afin de favoriser la participation des pays en développement Membres aux réunions et aux activités de normalisation, aux programmes de formation et aux consultations techniques régionales sur les normes et leur application, le Codex, la CIPV et l'OIE ont créé un fonds spécial. Par ailleurs, l'OIE continue de fournir un appui financier pour la participation des chefs des services vétérinaires de ses pays membres à ses activités de normalisation.

47. En 2008, le Comité est convenu d'examiner la procédure de surveillance à la lumière des renseignements que fourniraient les notifications présentées selon la nouvelle procédure en la matière ainsi que de la mise en œuvre du mécanisme de la CIPV. Le Chili a noté que si les Membres suivaient les nouvelles recommandations concernant la transparence et présentaient aussi des notifications lorsqu'ils imposent des mesures fondées sur des normes internationales, on disposerait de données utiles et que le Comité voudrait peut-être réviser la procédure de surveillance compte tenu de ce qui précède. Les Membres étaient aussi encouragés à fournir des renseignements sur les obstacles qu'ils rencontraient dans le cadre des activités d'exportation, pas seulement sur les mesures nationales appliquées aux importations. L'Égypte a noté que les organisations internationales à activité normative devraient continuer à renforcer la participation des pays en développement Membres à leurs activités pertinentes et devraient en rendre compte au Comité selon qu'il sera approprié.

48. Dans sa proposition sur les questions à examiner durant le troisième examen²⁰, l'Inde a suggéré que le Secrétariat établisse: i) une compilation par Membre des différentes mesures notifiées par les Membres en évaluant le nombre de celles fondées sur des normes internationales, et ii) une compilation consolidée de toutes les notifications relatives aux mesures SPS présentées à compter du 1^{er} décembre 2008 en analysant les résultats sur une période d'un an, du 1^{er} décembre 2008 au 30 novembre 2009.

49. L'Inde a aussi proposé que, en liaison avec les articles 3:5 et 12:4 de l'Accord, le Comité examine: i) les progrès réalisés grâce à l'utilisation de la procédure de surveillance recommandée, et

¹⁹ G/SPS/37, G/SPS/42 et Corr.1, G/SPS/45, G/SPS/49 pour la période 2005-2008.

²⁰ G/SPS/W/236.

ii) la procédure de surveillance, y compris l'échéancier pour l'achèvement du processus d'harmonisation.

50. **Recommandations:**

- *Le Comité devrait continuer à surveiller l'utilisation des normes internationales à chacune de ses réunions ordinaires.*
- *Les Membres sont encouragés à fournir des renseignements concernant leur expérience ou leur absence d'expérience en matière d'application de normes internationales (articles 3:5 et 12:4).*
- *Les Membres devraient veiller à mettre pleinement en œuvre les dispositions en matière de transparence de l'Accord SPS ainsi que les procédures recommandées établies par le Comité (G/SPS/7/Rev.3), y compris celles liées à la publication et à la notification de mesures conformes aux normes internationales.*

VII. ASSISTANCE TECHNIQUE (ARTICLE 9)

51. Lors de l'examen de 2005, le Comité a encouragé les Membres ayant besoin d'une assistance technique à recenser leurs besoins spécifiques de manière claire et détaillée afin qu'il puisse y être répondu efficacement. Le Comité a également encouragé les Membres fournissant une assistance technique à informer le Comité des programmes d'assistance spécifiques. Les Membres ont été encouragés à faire rapport sur l'efficacité de l'assistance technique qu'ils ont reçue et, sur la base de ces renseignements, et des renseignements sur les expériences des Membres en matière de fourniture d'assistance technique, le Comité envisagerait d'identifier les meilleures pratiques dans le domaine de l'assistance technique liée aux mesures SPS. Le Comité a invité les Membres à partager leurs données d'expériences concernant l'utilisation des outils élaborés par le Secrétariat pour aider les Membres à mieux comprendre et mettre en œuvre l'Accord SPS. Enfin, le Comité a demandé au Secrétariat de le tenir informé de ses activités pertinentes d'assistance technique ainsi que des activités du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC), et a invité les organisations ayant le statut d'observateur à rendre compte de leurs activités de renforcement des capacités dans le domaine de l'Accord SPS.

52. L'assistance technique est un point permanent de l'ordre du jour. À chaque réunion ordinaire, les Membres et les observateurs sont invités à définir leurs besoins spécifiques éventuels en matière d'assistance technique ou à faire part des activités de renforcement des capacités dans le domaine SPS auxquelles ils participent. Le Secrétariat de l'OMC et les organisations ayant le statut d'observateur rendent compte de leurs activités d'assistance.

53. Les activités d'assistance technique de l'OMC dans le domaine SPS contribuent à renforcer les capacités des pays en développement Membres afin qu'ils puissent respecter les normes pour accéder aux marchés des produits alimentaires et des autres produits agricoles. Ces activités font mieux connaître aux participants les droits et obligations découlant de l'Accord SPS et ses incidences sur le plan national. L'organisation des activités d'assistance technique SPS tient compte du degré de connaissance de l'Accord et d'avancement dans sa mise en œuvre pour répondre aux besoins particuliers d'un pays ou d'une région. Les programmes des activités nationales et régionales comprennent des exposés sur les obligations en matière de transparence, le règlement des différends, les problèmes de mise en œuvre, les problèmes commerciaux spécifiques et les questions scientifiques et techniques telles que l'analyse des risques et l'équivalence, ainsi que sur les travaux réalisés par les trois organisations à activité normative auxquelles l'Accord SPS fait référence (Codex, CIPV et OIE).

54. Le Secrétariat a élaboré un certain nombre d'instruments pour aider les Membres à comprendre l'Accord et à l'appliquer. En particulier, une autre brochure sur le texte de l'Accord SPS a été publiée dans la série des Accords de l'OMC (volume 4). Le Secrétariat a également publié un manuel de procédure par étape sur l'application des procédures relatives à la transparence qui ont été révisées récemment. Enfin, il a produit un CD-ROM présentant et expliquant en détail les dispositions de l'Accord, en particulier les aspects liés à la mise en œuvre, la transparence, le traitement spécial et différencié et le règlement des différends. Ce CD-ROM contient des textes et des éléments vidéo et audio, et est complété par des questionnaires à choix multiple pour permettre aux utilisateurs de suivre leurs progrès individuels. Afin de répondre aux demandes des Membres souhaitant des activités de formation plus avancées concernant la mise en œuvre de l'Accord SPS, un cours spécialisé de trois semaines sur les mesures SPS a été mis au point et est proposé une fois par an. Le Secrétariat propose aussi un cours d'enseignement à distance sur l'Accord SPS.

55. Dans le cadre des discussions sur le TSD et sur les actions visant à répondre aux préoccupations fondamentales des pays en développement Membres, le Secrétariat a effectué en octobre 2006 une analyse préliminaire de l'assistance technique liée aux mesures SPS (G/SPS/GEN/726), en vue de traiter des questions concernant l'efficacité de l'assistance fournie. Le Comité est convenu de poursuivre l'examen de cette question et d'étudier la possibilité d'identifier les meilleures pratiques dans le domaine de l'assistance technique liée aux mesures SPS.

56. Dans le cadre du troisième examen, l'Égypte a suggéré que le Comité examine les possibilités de financer la participation des autorités nationales responsables des notifications et/ou des points d'information des pays les moins avancés Membres et des pays en développement Membres aux réunions du Comité. Elle a également noté que les organisations régionales pourraient jouer un rôle dans ce processus.

57. Le Secrétariat a élaboré la compilation portant la cote G/SPS/GEN/521/Rev.4, qui contient des renseignements actualisés sur toutes les activités d'assistance technique liée aux mesures SPS qu'il avait exécutées de septembre 1994 à décembre 2008.

58. Pendant la période allant de 1994 au 31 août 2009, le Secrétariat de l'OMC a mené au total 191 activités d'assistance technique relatives à l'Accord SPS, dont 69 ateliers régionaux (ou sous-régionaux) et 80 ateliers nationaux. Le tableau 1 indique le nombre d'activités (sous-)régionales et nationales organisées chaque année depuis le dernier examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS, effectué en 2005. Le tableau 2 donne le nombre total d'activités par région depuis 1994.

Tableau 1: Nombre d'activités d'assistance technique dans le domaine SPS

Année	Type d'activité			Total
	Séminaire national	Atelier (sous-)régional	Autres	
2005	4	7	2	13
2006	9	3	3	15
2007	7	4	2	13
2008	12	2	4	18
2009 (jusqu'au 31 août)	8	4	2	14
Total	40	20	13	73

Tableau 2: Activités d'assistance technique dans le domaine SPS par région (1994-2009²¹)

Région	Type d'activité			Total
	Séminaire national	Atelier (sous-)régional	Autres	
Afrique	22	23	10	55
Amérique du Nord	-		1	1
Amérique latine et Caraïbes	17	19	5	41
Asie et Pacifique	19	13	14	46
Europe	1	3	7	11
Europe centrale et orientale et Asie centrale	6	5	-	11
Pays arabes et Moyen-Orient	15	6	1	22
Total	80	69	42	191

59. Le FANDC a été créé en septembre 2002 à la suite de l'engagement pris par les Directeurs généraux de l'OMS, de la FAO, de l'OMC, de l'OIE et de la Banque mondiale à la Conférence ministérielle de Doha d'étudier de nouveaux dispositifs techniques et financiers pour promouvoir l'utilisation efficace des ressources dans les activités liées à la protection SPS.²² Les objectifs primordiaux du FANDC sont au nombre de deux, à savoir: i) aider les pays en développement à accroître leur connaissance ainsi que leur capacité d'analyse et de mise en œuvre des normes internationales et à améliorer ainsi leur situation sanitaire, zoonitaire et phytosanitaire, et donc leur aptitude à s'assurer un accès aux marchés et le conserver; et ii) servir de vecteur pour faire comprendre l'importance des questions SPS et de la coordination entre fournisseurs d'assistance technique, de la mobilisation de fonds, de l'échange de données d'expérience et de la diffusion de bonnes pratiques en matière d'assistance technique dans le domaine SPS tant du point de vue des fournisseurs que de celui des bénéficiaires. Certains documents du Secrétariat donnent périodiquement un aperçu et un état actualisé des activités du FANDC, y compris sur les financements offerts pour des projets et sur les dons pour l'élaboration de projets dans les pays en développement.²³

60. Dans le cadre de son rôle de coordination, le FANDC a organisé un certain nombre d'activités permettant de fournir des renseignements et une assistance à tous les Membres. En novembre 2007, le FANDC a organisé, conjointement avec la Banque mondiale et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI), un atelier chargé d'examiner les questions liées à l'investissement dans l'infrastructure de laboratoires fournissant des services en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, de santé des animaux et de protection des végétaux dans les pays en développement.²⁴ En mars 2008, le FANDC a tenu un atelier sur les outils d'évaluation des capacités dans le domaine SPS.²⁵ Une publication contenant des renseignements sur le champ d'application et l'utilisation de 12 instruments élaborés par des organisations internationales peut être consultée sur le site Web du FANDC.

²¹ Les données pour 2009 portent sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 août.

²² Des renseignements complémentaires sur le FANDC peuvent être obtenus sur le site Web: <http://www.standardsfacility.org>.

²³ G/SPS/GEN/595, 648, 718, 748, 774, 847, 865, 877, 902 et 939.

²⁴ G/SPS/GEN/823.

²⁵ G/SPS/GEN /826.

61. En juin 2008, le FANDC a organisé une séance d'information sur les normes privées. Cette séance a porté sur les faits nouveaux survenus dans le domaine des normes privées depuis la séance d'information de juin 2007 et a tiré des conclusions concernant l'assistance technique dans le domaine SPS.²⁶ Enfin, le FANDC a organisé en octobre 2008 un atelier spécial sur les bonnes pratiques en matière de coopération technique dans le domaine SPS, en collaboration avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Plus de 200 délégués ont participé à cet atelier, dont certains avec l'aide du Fonds global d'affectation spéciale de l'OMC ou du FANDC. L'atelier a été l'occasion de présenter les résultats de la recherche concernant les bonnes pratiques dans les projets SPS que les Membres considèrent comme réussis, et de se pencher sur la manière d'appliquer les Principes de Paris sur l'efficacité de l'aide dans ce domaine.²⁷

62. En novembre 2008, le FANDC a présenté une étude documentaire sur les besoins SPS et l'assistance fournie dans ce domaine à huit PMA, à l'occasion de la Conférence ministérielle des PMA sur l'Aide pour le commerce, au Cambodge. L'étude recensait les secteurs dans lesquels des activités de coopération technique concernant le domaine SPS et ayant des incidences positives sur le commerce pourraient se concentrer à l'avenir.²⁸ Dans un avenir proche, des réunions d'information similaires pourraient être envisagées pour d'autres pays. Le FANDC a également élaboré une note d'information pour la réunion du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer, pour la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), une stratégie pour le renforcement des capacités, qui s'est tenue à Rome en décembre 2008.²⁹ La note a recensé les apports actuels de coopération technique dans le domaine phytosanitaire et a examiné les modalités d'évaluation des besoins phytosanitaires et la façon de les intégrer aux plans nationaux de développement.

63. Au premier semestre 2009, le FANDC a réalisé un film de 30 minutes intitulé "Un commerce en toute sécurité: protéger la santé, promouvoir le développement". Ce film, qui a été visionné lors de la réunion du Comité SPS de juin 2009, est destiné à mieux sensibiliser les responsables des orientations politiques et les décideurs à l'importance des questions SPS et à promouvoir le renforcement des capacités SPS. Avec des récits recueillis au Bénin, au Belize, en Thaïlande et au Viet Nam, le film montre comment des pays relèvent le défi consistant à satisfaire aux prescriptions en matière de sécurité sanitaire des aliments et aux prescriptions zoo et phytosanitaires pour pouvoir tirer parti du commerce des produits alimentaires et agricoles. Il est disponible sur DVD en trois langues (anglais, français et espagnol) et peut également être téléchargé sur le site Web du FANDC.

64. Trois activités du FANDC sont prévues au deuxième semestre 2009. Les 22 et 23 septembre, un atelier organisé conjointement par le FANDC et la Banque mondiale s'est tenu à Washington D.C. pour examiner les faits nouveaux concernant le changement climatique et le commerce, et les incidences pour les risques SPS. On y a discuté des questions clés relatives au changement climatique, y compris les effets sur le commerce des produits agricoles et les réformes qu'il faut apporter à la réglementation pour s'adapter à ce changement, ainsi que les incidences SPS probables. Les présentations ont insisté sur la façon dont le changement climatique peut obliger les pays à améliorer leurs systèmes SPS pour faire face aux nouveaux défis et sur ce que cela implique pour la coopération et l'assistance techniques en matière SPS.

65. Les 29 et 30 septembre, le FANDC coorganisera avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) un atelier de donateurs à Bamako (Mali) sur la mise en œuvre d'un plan d'action régional de lutte contre la mouche des fruits en Afrique de l'Ouest, en étroite collaboration avec la Banque mondiale, les Communautés européennes et le Comité de liaison

²⁶ G/SPS/R/50.

²⁷ G/SPS/GEN/875 et G/SPS/R/52.

²⁸ G/SPS/GEN/900.

²⁹ G/SPS/GEN/898.

Europe-Afrique-Caraïbes-Pacifique (COLEACP). L'atelier passera en revue les constatations et recommandations issues des travaux préparatoires du COLEACP en cours en ce qui concerne les actions prioritaires et les dispositifs de mise en œuvre et tentera de mobiliser des ressources pour assurer des activités coordonnées de lutte contre la mouche des fruits dans la région.

66. Le 30 octobre, le FANDC organisera à Genève un atelier (qui coïncidera avec les réunions du Comité SPS) sur l'utilisation de l'analyse économique comme moyen d'étayer la prise des décisions en matière SPS. Les participants à l'atelier examineront le ratio coût-avantage de l'investissement dans les systèmes SPS pour la prévention des maladies des animaux, des parasites des végétaux et des problèmes de sécurité sanitaire des aliments par opposition aux coûts de la lutte contre ces phénomènes. On y présentera les travaux de recherche menés récemment sur les aspects économiques des investissements dans le renforcement des capacités SPS dans certains domaines, ainsi que les leçons et expériences pertinentes des pays en développement.

67. Depuis l'examen de 2005, les organismes internationaux de normalisation ont régulièrement fourni au Comité SPS des renseignements sur leurs activités d'assistance technique. Les trois organisations ont mis au point des programmes de formation comportant des conférences, des séminaires et des ateliers, afin de renforcer les capacités nationales sur les questions SPS. L'OIE a indiqué en 2008 que l'outil PVS (performance, vision et stratégie) concernant la santé animale avait été appliqué dans de nombreux pays pour recenser leurs besoins et leurs priorités, afin de résoudre les problèmes existants. L'OIE soutenait en outre la participation des pays en développement Membres à l'élaboration des normes en permettant à des experts de toutes les régions de participer à la rédaction des projets de norme scientifique. Le Codex et la CIPV disposent de fonds d'affectation spéciale qui financent la participation de représentants des pays en développement Membres et des économies en transition à ses réunions. Ce programme vise à faire participer un plus grand nombre de ces représentants à l'élaboration des normes du Codex. Outre les informations de l'OIE, de la CIPV et du Codex, des mises à jour sont régulièrement fournies par d'autres organisations ayant le statut d'observateur, parmi lesquelles la FAO, la Banque mondiale, l'OIRSA, l'IICA, l'ONUDI et la CNUCED, sur leurs activités d'assistance technique.

68. **Recommandations:**

- *Le Comité devrait maintenir l'assistance technique en tant que point permanent de l'ordre du jour pour ses réunions régulières.*
- *Les Membres ayant besoin d'une assistance technique sont encouragés à recenser leurs besoins spécifiques de manière claire et détaillée afin qu'il puisse y être répondu efficacement.*
- *Les Membres fournissant une assistance technique sont encouragés à tenir le Comité informé des programmes d'assistance spécifiques, y compris le développement des infrastructures matérielles et immatérielles ou toutes autres approches en matière d'assistance technique.*
- *Les Membres sont encouragés à faire rapport sur l'efficacité de l'assistance technique qu'ils ont reçue, y compris en ce qui concerne les normes privées, pour les aider à respecter les normes internationales, officielles et privées.*
- *Les Membres sont invités à partager leurs données d'expériences concernant l'utilisation des outils élaborés par le Secrétariat pour aider les Membres à mieux comprendre et mettre en œuvre l'Accord SPS.*

- *Il est demandé au Secrétariat de tenir le Comité informé de ses activités pertinentes d'assistance technique ainsi que des activités du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce.*
- *Les organisations ayant le statut d'observateur sont invitées à tenir le Comité informé de leurs activités de renforcement des capacités en rapport avec l'Accord SPS.*

VIII. TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ (ARTICLE 10)

69. Lors de l'examen de 2005, le Comité est convenu de continuer à envisager des actions spécifiques et concrètes pour traiter les problèmes rencontrés par les pays les moins avancés et les pays en développement Membres pour mettre en œuvre l'Accord SPS et tirer profit des avantages de l'Accord. Les Membres ont été encouragés à communiquer des renseignements concernant le traitement spécial et différencié ou l'assistance technique qu'ils ont fournis en réponse à des besoins spécifiques recensés par les Membres conformément à la procédure adoptée par le Comité (G/SPS/33).

70. Le traitement spécial et différencié est un point permanent de l'ordre du jour. En 2005, les Membres ont été invités à faire part au Comité de leur expérience concernant l'application de la procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié qui avait été adoptée en octobre 2004.³⁰ Pour ce qui est des propositions que le Conseil général lui avait renvoyées, le Comité a adopté, en juin 2005, un rapport au Conseil général les concernant.³¹ Le rapport fait état de l'engagement du Comité de poursuivre l'examen des propositions dont il est saisi, ainsi que de toute version révisée de ces propositions, afin d'établir des recommandations spécifiques en vue d'une décision. Le rapport identifie également des éléments à inclure dans les discussions sur les travaux additionnels qui aideront le Comité à répondre aux préoccupations sous-tendant les propositions, telles qu'elles ont été identifiées par les Membres, en vue de s'acquitter du mandat de Doha pour le développement. L'examen de ces éléments a été entrepris à la réunion d'octobre 2005.

71. En mars 2006, un atelier spécial a été organisé pour identifier plus avant les moyens de résoudre les problèmes auxquels se heurtent les pays en développement Membres pour mettre en œuvre l'Accord SPS. Les discussions qui ont eu lieu lors de cet atelier ont été axées sur l'efficacité de l'assistance technique et ont fait apparaître la nécessité de poursuivre les travaux afin d'améliorer la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence (G/SPS/R/41). Ces deux questions ont été traitées plus avant par le Comité, ainsi qu'il est indiqué plus haut dans les sections IV et VI. En 2007, l'Égypte a proposé des modifications des procédures pour la transparence du traitement spécial et différencié, dont certaines ont été adoptées par le Comité en tant que révisions des procédures générales recommandées en matière de transparence. Les propositions de l'Égypte figurent dans le document JOB(07)/104 et la version révisée des recommandations concernant la transparence dans le document G/SPS/7/Rev.3.

72. En février 2006, le Comité est convenu de proroger une nouvelle fois la procédure concernant la transparence du traitement spécial et différencié accordé en réponse aux besoins spécifiques des pays en développement Membres (G/SPS/33/Add.1), mais à ce jour rien n'indique que les Membres recourent à cette procédure. À partir de 2008, le Comité a examiné des propositions tendant à réviser la procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié. Le projet a été révisé plusieurs fois pour prendre en compte les autres observations et suggestions formulées par les

³⁰ G/SPS/33.

³¹ G/SPS/35.

Membres lors de réunions informelles et ordinaires en octobre 2008, février 2009 et juin 2009.³² Toutefois, à ce jour, le Comité n'a pas pris de décision concernant la révision du document G/SPS/33.

73. Le Comité a également poursuivi son examen de la mise en œuvre de l'Accord SPS et des préoccupations des pays en développement Membres. Les propositions renvoyées au Comité SPS par le Conseil général figuraient à l'ordre du jour de chacune de ses réunions. Bien qu'il y ait eu des discussions de fond portant sur certaines révisions suggérées informellement aux réunions de février, de mars et d'octobre 2006 par le Groupe africain, le Comité n'a pu parvenir à aucune décision sur les propositions telles qu'elles avaient été présentées.³³

74. Toutefois, en vue de donner effet au mandat de Doha pour le développement, plusieurs Membres ont suggéré des approches qui permettraient de faire progresser les travaux du Comité relatifs aux propositions telles qu'elles ont été identifiées par les Membres, y compris celle de préciser les préoccupations sous-tendant les propositions. En juin 2006, les États-Unis ont présenté un document contenant une compilation d'idées liées à l'assistance technique et au traitement spécial et différencié³⁴, qui tient compte des renseignements fournis par les pays en développement Membres lors de l'Atelier sur la mise en œuvre de l'Accord qui s'était tenu en mars 2006.³⁵

75. Au cours d'une réunion informelle tenue en février et mars 2007 au sujet du traitement spécial et différencié, le Comité a examiné les cinq propositions relatives au traitement spécial et différencié qui lui avaient été renvoyées en août 2004, en particulier: i) la procédure décrite dans le document G/SPS/33 et sa prorogation jusqu'à 2008; ii) le rapport reproduit dans le document G/SPS/35; iii) les révisions que le Groupe africain avait apportées à sa proposition concernant l'article 9:2; iv) l'adoption par le Conseil général de la proposition émanant d'un certain nombre de petites économies vulnérables; et v) les communications des Membres sur l'assistance technique et le document des États-Unis sur le traitement spécial et différencié (G/SPS/W/198). Une proposition révisée concernant l'article 10:1 a été présentée au Comité en juin 2007 et discutée à sa réunion d'octobre.³⁶

76. La Décision sur la mise en œuvre adoptée à la Conférence ministérielle de Doha en 2001 contenait, entre autres choses, une clarification de l'article 10:2.³⁷ Il y est précisé que, dans les cas où le niveau approprié de protection sanitaire et phytosanitaire donnera la possibilité d'introduire progressivement de nouvelles mesures SPS, l'expression "des délais plus longs ... pour en permettre le respect" figurant à l'article 10:2 signifiera normalement une période d'au moins six mois. Dans les cas où l'introduction progressive d'une nouvelle mesure ne sera pas possible, mais où un Membre identifiera des problèmes spécifiques, le Membre appliquant la nouvelle mesure engagera, sur demande, des consultations afin d'essayer de trouver une solution mutuellement satisfaisante. La Décision indiquait également que, dans le contexte du paragraphe 2 de l'Annexe B de l'Accord SPS, un délai de six mois sera normalement ménagé entre la publication d'une mesure et son entrée en vigueur.

77. La Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement (CCD) a examiné deux propositions relatives à l'Accord SPS: une relative à l'article 10:2 présentée par l'Inde, et une relative à l'article 10:3 présentée par le Groupe africain et un groupe de pays en développement Membres. Le texte des propositions spécifiques et du dernier libellé examiné au titre de chaque article a été porté à l'attention du Comité SPS. À propos de l'article 10:2, les proposants étaient d'avis

³² G/SPS/W/224 et révisions ultérieures.

³³ G/SPS/41.

³⁴ G/SPS/W/198.

³⁵ G/SPS/R/41.

³⁶ JOB(07)/99.

³⁷ WT/MIN(01)/17, paragraphe 3.1.

que l'interprétation courante de l'expression "des délais plus longs ... pour en permettre le respect" figurant au paragraphe 3.1 de la Décision de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre n'était pas suffisante pour donner effet à cet article. À propos de l'article 10:3, qui concerne l'octroi par le Comité SPS d'exceptions limitées dans le temps aux obligations découlant de l'Accord, les proposants soutiennent que leur but est d'assurer la prévisibilité du processus consistant à demander une telle exception, tandis que d'autres Membres craignent que la proposition ne préjuge l'issue de ces demandes et n'équivaille à un octroi automatique de dérogations. L'objectif de la Session extraordinaire du CCD est de convenir de recommandations spécifiques sur toutes les propositions en attente. Certains Membres ont recommandé que toutes les propositions concernant des questions SPS soient examinées par le Comité SPS.

78. Dans sa proposition relative au troisième examen³⁸, l'Inde a souligné la nécessité d'accélérer les travaux au titre du traitement spécial et différencié et demandé que soit évaluée la mise en œuvre de la procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié. L'Égypte a proposé que le Comité élabore un "guide rapide" pour informer les pays les moins avancés et les pays en développement Membres des dispositions à prendre dans l'éventualité où une mesure SPS nouvelle ou modifiée pourrait avoir un effet notable sur leur commerce extérieur.

79. **Recommandations:**

- *Le Comité devrait maintenir le traitement spécial et différencié en tant que point permanent de l'ordre du jour pour ses réunions régulières.*
- *Le Comité devrait continuer à envisager des actions spécifiques et concrètes pour traiter les problèmes rencontrés par les pays en développement Membres, et en particulier les pays les moins avancés Membres, pour mettre en œuvre l'Accord SPS et tirer profit des avantages de l'Accord.*
- *Les Membres sont encouragés à communiquer des renseignements concernant le traitement spécial et différencié ou l'assistance technique qu'ils ont fournis en réponse à des besoins spécifiques recensés par les Membres conformément à la procédure adoptée par le Comité (G/SPS/33).*

IX. RÉGIONALISATION (ARTICLE 6)

80. Lors de l'examen de 2005, le Comité a décidé d'élaborer une proposition de décision sur l'application effective de l'article 6 de l'Accord SPS, en partant des diverses propositions présentées par les Membres et des discussions qui ont lieu au Comité. Les Membres ont été encouragés à fournir des renseignements concernant leurs expériences en matière de mise en œuvre de l'article 6, et les organisations ayant le statut d'observateur ont été invitées à tenir le Comité informé de leurs activités liées à la reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies ou des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies ("régionalisation").

81. La régionalisation est un point permanent de l'ordre du jour. À chaque réunion ordinaire du Comité, les Membres sont invités à fournir des renseignements sur leurs expériences en matière de reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies ou des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies. Les organisations ayant le statut d'observateur fournissent régulièrement au Comité des renseignements sur les progrès réalisés dans leurs travaux sur cette question.

82. En mai 2008, le Comité SPS a adopté des "Directives pour favoriser la mise en œuvre dans la pratique de l'article 6 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires", afin de

³⁸ G/SPS/W/236.

faciliter la reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies ou des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies (G/SPS/48). Ces directives définissent le type de renseignements normalement nécessaires pour la reconnaissance de la régionalisation, ainsi que les étapes administratives habituelles du processus de reconnaissance. Le Comité est convenu de suivre la mise en œuvre de l'article 6, sur la base des renseignements fournis par les Membres.

83. La CIPV et l'OIE ont donné des instructions pour les pays cherchant à établir une zone exempte de parasites ou de maladies ou à se faire reconnaître comme tel. Actuellement, la CIPV a défini plusieurs normes directement applicables, la NIMP n° 4 qui concerne les exigences pour l'établissement des zones exemptes de parasites, la NIMP n° 10 les exigences pour les lieux et sites de production exempts de parasites et la NIMP n° 29 qui concerne la reconnaissance de zones exemptes et de zones à faible prévalence de parasites. La CIPV a aussi établi plusieurs normes accessoires, dont les directives pour la surveillance des parasites.

84. Le Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE décrit les conditions requises pour obtenir le statut de zone exempte de maladies, y compris les conditions de surveillance et de suivi continu sur la base du concept de zones géographiques. À sa 77^{ème} session générale, tenue en mai 2009, l'OIE a adopté un certain nombre de résolutions concernant la reconnaissance de zones exemptes de maladies. Leur texte figure dans les annexes du document G/SPS/GEN/943. L'Assemblée mondiale (ancien Comité international) a approuvé une liste de pays ou zones qui avaient demandé la reconnaissance officielle par l'OIE de leur statut sanitaire pour quatre maladies: ESB, fièvre aphteuse, péripneumonie contagieuse bovine (PPCB) et peste bovine. En outre, l'OIE collabore avec la FAO pour éradiquer la peste bovine dans le monde et elle envisage la possibilité de reconnaître officiellement certaines zones exemptes de certaines maladies équine.

85. **Recommandations:**

- *Le Comité devrait maintenir la régionalisation en tant que point permanent de l'ordre du jour pour ses réunions régulières.*
- *Les Membres sont encouragés à fournir des renseignements concernant leurs expériences en matière de mise en œuvre de l'article 6, y compris en ce qui concerne l'utilisation des directives adoptées par le Comité à cet égard (G/SPS/48).*
- *Les organisations ayant le statut d'observateur sont invitées à tenir le Comité informé de leurs activités liées à la reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies ou des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies.*

X. MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD – PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES

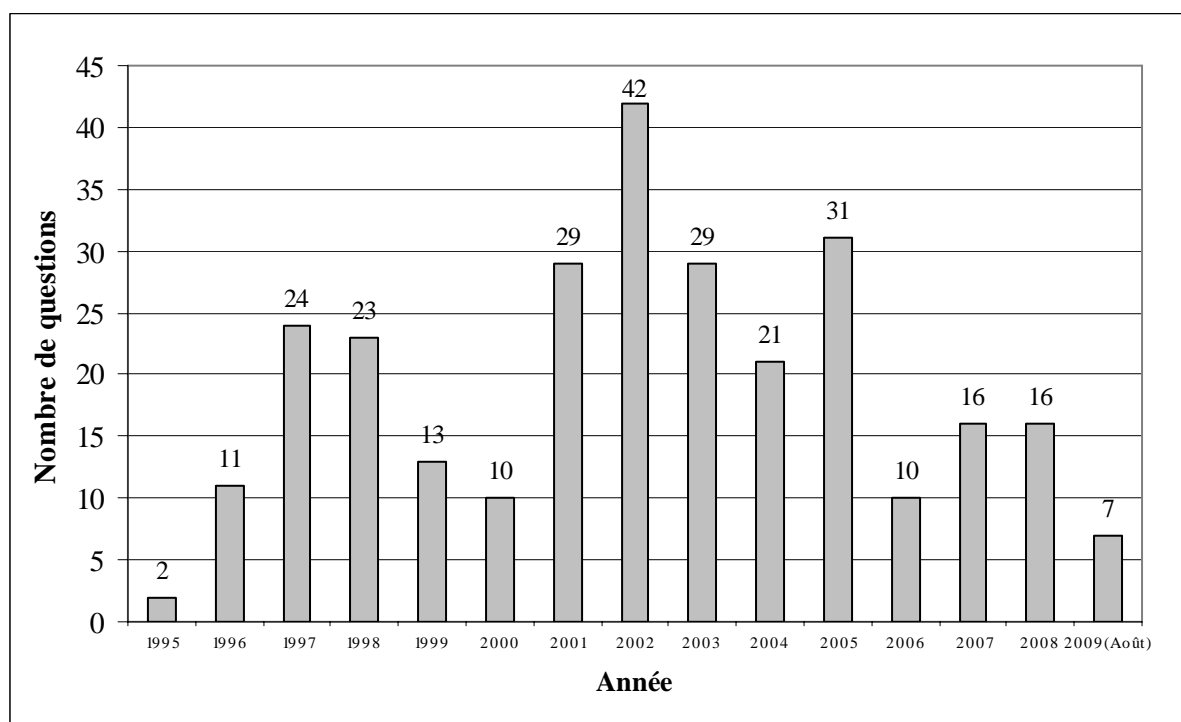
86. Lors de l'examen de 2005, le Comité a encouragé les Membres à saisir cette occasion pour identifier des commerciaux spécifiques et chercher des solutions mutuellement satisfaisantes à ces problèmes. Les Membres ont été encouragés à informer le Comité de la date à laquelle les problèmes commerciaux spécifiques ont été résolus, et il a été demandé au Secrétariat de continuer à fournir des renseignements régulièrement mis à jour sur les problèmes commerciaux spécifiques examinés par le Comité.

87. Le Comité réserve une partie de chacune de ses réunions pour examiner les problèmes commerciaux spécifiques soulevés par les Membres. Depuis 2000, le Secrétariat a mis à jour tous les ans un document résumant les problèmes commerciaux spécifiques qui avaient été portés à son

attention depuis 1995.³⁹ Les passages ci-après sont principalement extraits de la neuvième révision du document G/SPS/GEN/204 qui a été publiée en février 2009. Y figurent aussi toutes les questions soulevées aux réunions du Comité SPS jusqu'à la fin août 2009. Toutes les données concernant des problèmes commerciaux spécifiques peuvent aussi être consultées par le biais du SPS-IMS.

88. Au total, 284 problèmes commerciaux spécifiques ont été soulevés entre 1995 et le 31 août 2009. La figure 3 montre le nombre de nouveaux problèmes soulevés chaque année; sept problèmes nouveaux avaient été soulevés au 31 août 2009. La figure 4a répartit les problèmes commerciaux soulevés depuis 1995 en catégories selon qu'ils relèvent de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, de la santé des animaux ou de la préservation des végétaux. Il convient cependant de garder à l'esprit que certains problèmes peuvent entrer dans plusieurs de ces catégories. Les problèmes relatifs à des zoonoses, par exemple, peuvent être liés à des mesures prises pour atteindre des objectifs à la fois de protection de la santé des animaux et de sécurité sanitaire des produits alimentaires. Aux fins de ces graphiques, un seul objectif a été désigné comme étant le principal problème, mais tous les mots clés pertinents ont été associés à ce problème aux fins de la recherche par voie électronique des données concernant les problèmes commerciaux spécifiques. Dans l'ensemble, 29 pour cent des problèmes commerciaux ont trait à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, 27 pour cent à la préservation des végétaux et 5 pour cent à d'autres questions telles que les prescriptions en matière de certification ou la traduction. Trente-neuf pour cent des problèmes posés ont trait à la santé des animaux et aux zoonoses. La catégorie de la santé animale et des zoonoses se subdivise à son tour en fièvre aphteuse, encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST), grippe aviaire et autres problèmes concernant la santé des animaux. Cette dernière catégorie comprend les questions liées à la grippe A(H1N1). La figure 4b montre que les EST représentent 35 pour cent des problèmes concernant la santé des animaux, tandis que les questions relatives à la fièvre aphteuse en représentent 23 pour cent. Les 42 pour cent qui restent se rapportent à d'autres problèmes concernant la santé des animaux et à la grippe aviaire.

Figure 3 – Nombre de nouvelles questions soulevées



³⁹ G/SPS/GEN/204 et révisions 1 à 9 et addenda.

Figure 4a – Problèmes commerciaux par sujet

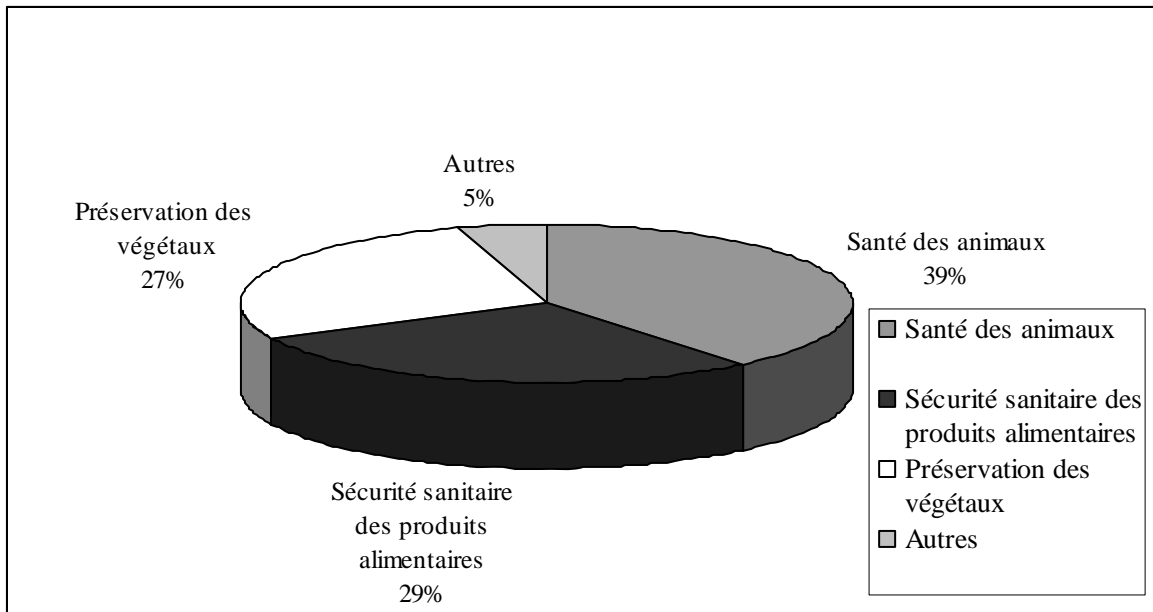
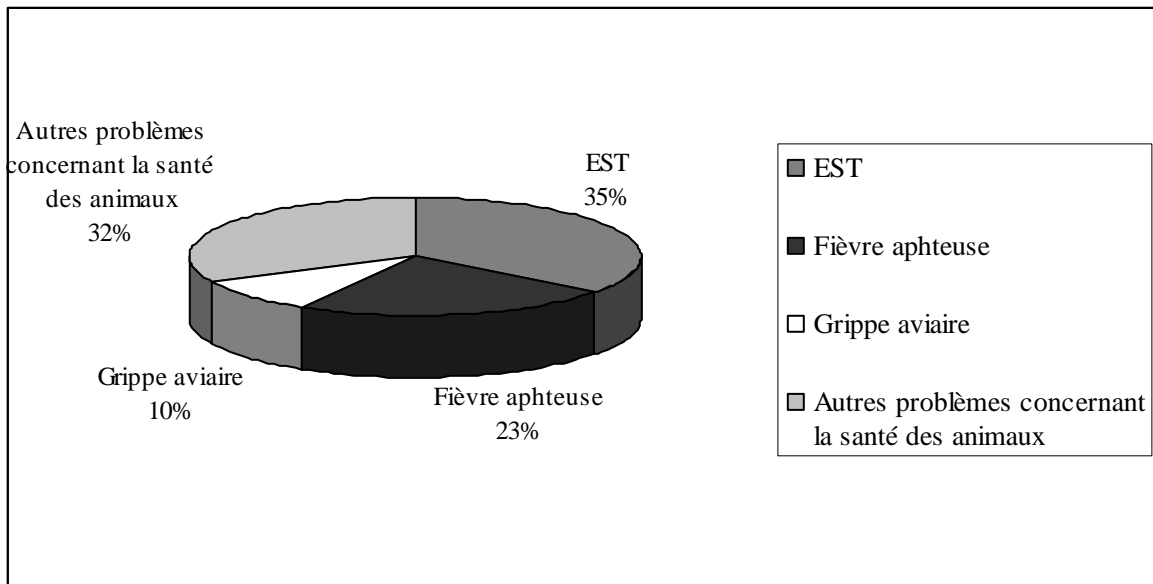
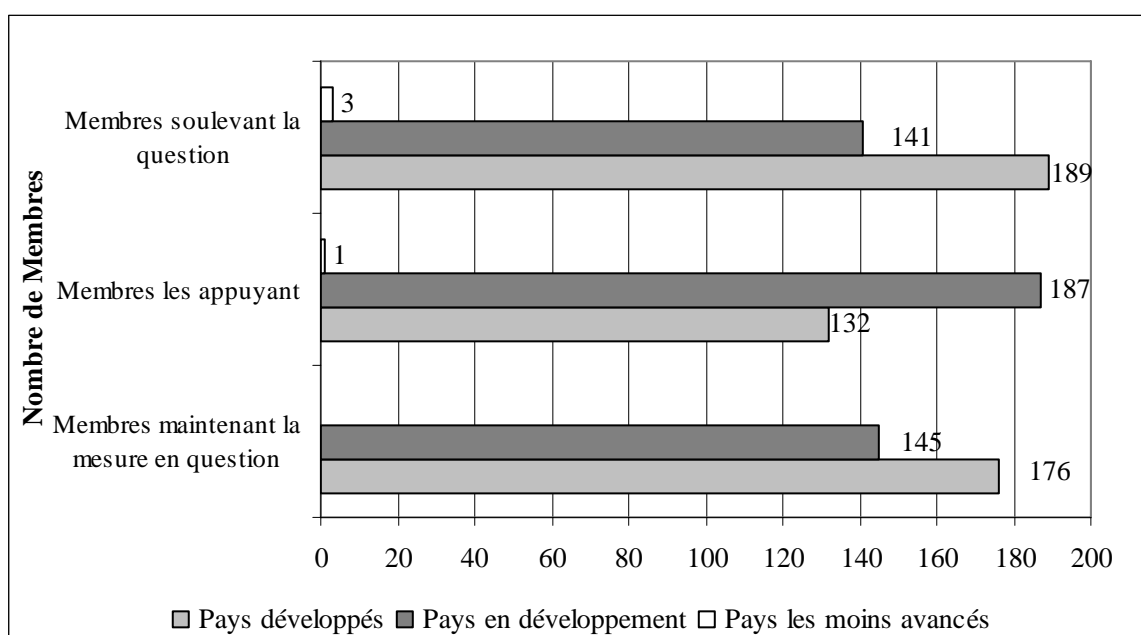


Figure 4b – Problèmes commerciaux concernant la santé des animaux et les zoonoses



89. Les pays en développement Membres participent activement aux travaux réalisés au titre de ce point de l'ordre du jour des réunions du Comité SPS. La figure 5a montre que depuis 1995, les pays en développement Membres ont soulevé 141 problèmes commerciaux (il est arrivé à maintes reprises que la question soit soulevée, appuyée ou maintenue par plus d'un Membre), les pays développés Membres 189, et les Membres comptant parmi les pays les moins avancés trois.⁴⁰ Dans 187 cas, un pays en développement Membre a appuyé un autre Membre qui avait soulevé une question, contre 132 pour les pays développés Membres et un pour les pays les moins avancés Membres. Dans 176 cas, la mesure en cause était maintenue par un pays développé Membre, et dans 145 cas, par un pays en développement Membre. Aucun problème commercial concernant des mesures maintenues par les pays les moins avancés Membres n'a été soulevé. La figure 5b montre le nombre de nouvelles questions soulevées chaque année par catégorie de Membres.

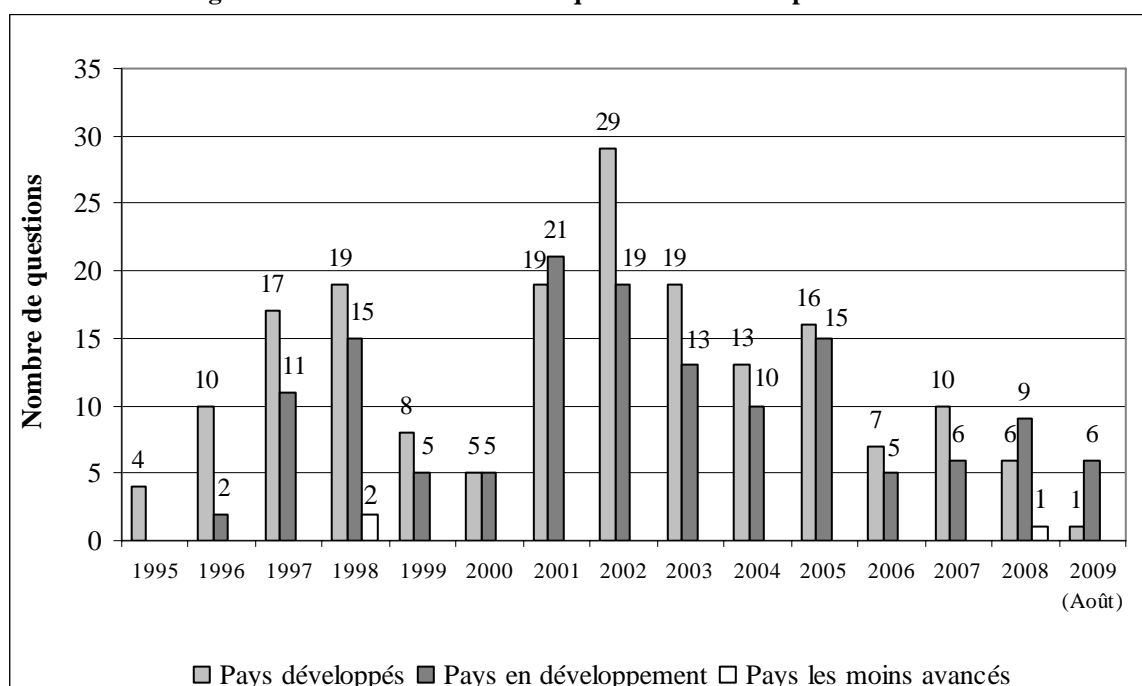
Figure 5a – Participation des Membres de l'OMC (1995-2009*)



* Les renseignements pour 2009 concernent la période allant du 1^{er} janvier au 31 août.

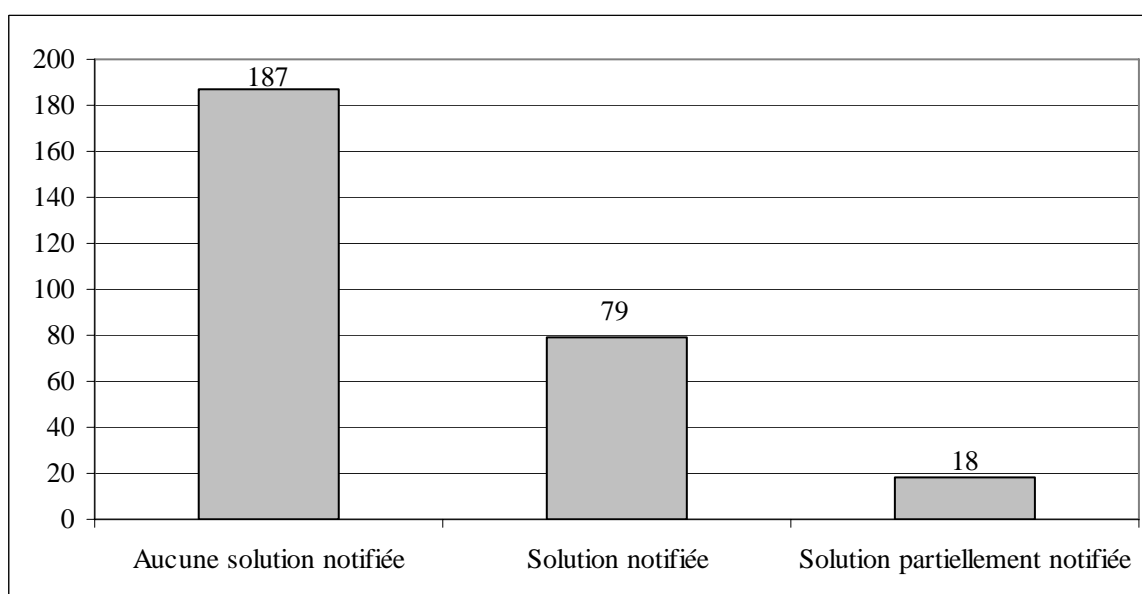
⁴⁰ Les Communautés européennes ont été comptées comme un seul Membre. De même, lorsqu'un Membre a pris la parole au nom de l'ASEAN, il a été compté comme un seul Membre.

Figure 5b – Nombre de nouvelles questions soulevées par les Membres



90. La figure 6 indique que 79 solutions ont été notifiées sur les 284 problèmes commerciaux soulevés depuis 1995. Dans trois cas, une solution a été notifiée en 2009. Pour 18 autres cas, une solution partielle a été notifiée. Dans ces cas, il se peut que le commerce ait été autorisé pour certains produits ou par certains des Membres importateurs qui maintenaient la mesure en question. Pour les 187 problèmes commerciaux restants, aucune solution n'a été notifiée. Par ailleurs, il est probable que d'autres problèmes aient été résolus sans que le Comité en ait été informé.

Figure 6 – Problèmes commerciaux résolus



91. Au cours des discussions relatives au troisième examen, Cuba a noté que plusieurs problèmes commerciaux avaient été constamment soulevés pendant une longue période et a demandé que le Comité étudie quel serait le meilleur moyen de résoudre ces problèmes.

92. **Recommandations:**

- *Le Comité devrait maintenir l'examen des problèmes commerciaux spécifiques soulevés par les Membres en tant que point permanent de l'ordre du jour pour ses réunions régulières.*
- *Les Membres sont encouragés à saisir cette occasion pour identifier des problèmes commerciaux spécifiques et chercher des solutions rapides et mutuellement satisfaisantes de ces problèmes.*
- *Les Membres sont encouragés à informer le Comité de tous problèmes commerciaux spécifiques résolus.*
- *Il est demandé au Secrétariat de continuer à fournir des renseignements régulièrement mis à jour sur les problèmes commerciaux spécifiques examinés par le Comité.*

XI. NORMES VOLONTAIRES PRIVÉES

93. Depuis l'examen de l'Accord SPS effectué en 2005, le Comité a fréquemment débattu de la question des normes volontaires privées ("normes privées"). Les discussions ont porté sur l'incidence des normes commerciales et privées sur l'accès aux marchés, l'effet des normes privées sur le développement et la question de savoir s'il était approprié que le Comité examine les aspects juridiques connexes étant donné que certains Membres considéraient que cela n'entraînait pas dans le cadre de son mandat. Il n'a pas été déterminé de manière formelle à l'OMC si les normes privées relevaient de l'Accord SPS.

94. La question des normes privées a été soulevée pour la première fois à la réunion du Comité tenue en juin 2005.⁴¹ À cette réunion, Saint-Vincent-et-les Grenadines a fait part d'un problème lié à la mise en œuvre d'un système EurepGAP pour le commerce de bananes avec des supermarchés du Royaume-Uni. La prescription en question concernait l'utilisation de certains pesticides. D'autres Membres se sont également déclarés préoccupés par les effets de normes privées sur leur commerce. Une séance d'information a été organisée par la suite en marge de la réunion d'octobre 2006 avec des représentants d'EurepGAP et de la CNUCED.⁴² Le Comité a également décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa réunion de février 2007 la question des normes privées et commerciales. Une note d'information du Secrétariat décrivait les différents types de normes privées et résumait les types de préoccupations qui avaient été identifiées par les Membres.⁴³

95. En 2008, le Comité a continué de discuter des effets sur le commerce des normes commerciales et privées liées aux mesures SPS ainsi que du rôle approprié du Comité SPS. À la réunion de juin, une séance d'information informelle a été tenue avec des représentants d'entités intervenant dans l'élaboration et la certification des normes privées, ainsi qu'avec des représentants d'organisations ayant mené des études à ce sujet. Les Membres ont été invités à proposer des actions possibles du Comité SPS en réponse à une série de questions.

⁴¹ G/SPS/R/37/Rev.1, paragraphes 16 à 20.

⁴² G/SPS/R/43, paragraphes 40 à 42.

⁴³ G/SPS/GEN/746.

96. Les Membres sont convenus de travailler en petit groupe sur une base informelle et souple, en s'engageant à tenir l'ensemble du Comité pleinement informé. Une liste de documents et d'autres renseignements sur les normes privées, comprenant tous les documents sur les normes privées distribués dans le cadre du Comité SPS, et une liste de travaux de recherche et de chercheurs dans le domaine des normes privées, ont été communiquées par le Secrétariat.⁴⁴

97. En octobre 2008, le Comité a approuvé les actions proposées dans le document G/SPS/W/230, avec les modifications suivantes: 1) il est demandé au Secrétariat de fournir un modèle de présentation des renseignements demandés afin d'entreprendre une étude comparative; 2) il n'y aura aucune limitation quant au nombre des produits qu'un Membre pourrait identifier comme étant affectés par des normes privées; et 3) bien que les Membres ne doivent ménager aucun effort pour fournir des renseignements aussi complets que possible concernant chaque produit identifié, le fait que des renseignements ne soient pas complets ne devrait pas nécessairement empêcher l'examen du produit dans le cadre de l'étude comparative.

98. En conséquence, en décembre 2008, le Secrétariat a distribué un questionnaire sur les normes privées liées aux mesures SPS (G/SPS/W/232). Les Membres ont été invités à y répondre avant le 16 février, date qui par la suite a été reportée au 24 avril 2009. Au total, 21 Membres avaient communiqué à cette date leurs réponses qui portaient souvent sur plusieurs produits.

99. Ces réponses ont été résumées dans un rapport descriptif qui a été examiné par le Comité à sa réunion de juin (G/SPS/GEN/932). Comme il a été convenu par le Comité, le Secrétariat a établi un rapport qui sera examiné à la réunion d'octobre 2009 et qui recense les actions que le Comité et/ou les Membres pourraient mener pour résoudre les problèmes relatifs aux effets des normes SPS privées.

100. Les premières réponses au questionnaire indiquaient que les producteurs et les entreprises considéraient les normes privées comme "la" condition d'accès aux marchés à laquelle il leur fallait se conformer. La plupart d'entre eux ne percevaient pas la différence entre les normes nationales et internationales et les normes privées. Les producteurs et les entreprises qui réussissaient à satisfaire aux normes privées étaient en mesure d'acquérir ou de conserver des parts de marché, bien que cela ne se traduise pas nécessairement par une amélioration des prix. Pour de nombreux producteurs qui effectuaient des ventes sur un certain nombre de marchés ou approvisionnaient plusieurs acheteurs, les normes privées impliquaient qu'ils devaient respecter une multitude de normes et couvrir les frais de chaque certification.

101. D'après les premières réponses, les petits producteurs étaient particulièrement affectés par les normes privées en raison des moyens limités dont ils disposaient pour mettre en place l'investissement nécessaire pour satisfaire aux prescriptions détaillées et supporter les frais de la certification. Certains, qui pouvaient respecter les prescriptions nationales officielles en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires sur leurs marchés d'exportation, se voyaient dans l'incapacité de satisfaire aux prescriptions de "sécurité" des normes privées. Dans certains cas, une assistance technique pouvait aider les agriculteurs à se conformer aux exigences des normes privées.

102. D'un côté, il a été indiqué que les normes privées et leurs prescriptions en matière de certification jouaient un rôle important du fait qu'elles donnaient des garanties aux acheteurs et répondaient aux exigences des consommateurs dans le domaine de la qualité des produits alimentaires ainsi que dans d'autres domaines tels que les conditions de travail et le respect de l'environnement. Certains Membres estiment qu'il pourrait être inapproprié d'intervenir dans les initiatives prises par des entités privées, sauf en cas de pratiques de nature à induire en erreur et de distorsion de la concurrence. D'un autre côté, une certaine sensibilisation des entités intervenant dans les normes privées commençait à se faire jour du fait des préoccupations relatives au manque de transparence et

⁴⁴ G/SPS/GEN/865 et G/SPS/GEN/891.

aux effets préjudiciables sur les pays en développement. Quoi qu'il en soit, il était peu réaliste de penser que tous les producteurs seraient en mesure de participer aux échanges internationaux de manière concurrentielle.

103. Pour de nombreux Membres, une préoccupation sous-jacente était l'importance de préserver les principes et l'utilité pratique de l'Accord SPS en ce qui concerne les questions de commerce international relevant du domaine sanitaire et phytosanitaire, et de ne pas réduire la valeur des normes internationales. Plusieurs Membres ont demandé également qu'en plus du groupe de travail *ad hoc*, un mécanisme de surveillance permanent soit établi par le Comité des normes privées.

104. Dans sa proposition de questions pour le troisième examen⁴⁵, l'Inde a suggéré que le Comité élabore des directives spécifiques concernant les mesures que les Membres devaient prendre dans les cas où des normes privées étaient adoptées par différentes entités sur leurs territoires. L'Inde a aussi proposé que les Membres envisagent d'introduire un Code de pratique (semblable à l'Annexe 3 de l'Accord OTC) pour toutes les autorités élaborant des normes volontaires situées sur leur territoire. L'Égypte a proposé que le Comité SPS demande au Secrétariat d'élaborer une note juridique concernant le champ d'application de l'Accord SPS et sa relation avec les normes privées.

105. Les Membres du MERCOSUR (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) ont fait référence à l'article 13 de l'Accord et à la responsabilité des Membres de se conformer à l'Accord SPS.⁴⁶ Étant donné que certains Membres avaient des difficultés à comprendre et à appliquer l'article 13, les membres du MERCOSUR ont proposé que le Comité élabore des directives pour mettre en œuvre cet article et rendre ses dispositions effectivement applicables par les Membres. À cette fin, et pour éviter les doubles emplois, le Comité SPS pourrait travailler en se fondant sur les conclusions du groupe de travail spécial sur les normes privées.

106. **Recommandations:**

- *Les Membres sont encouragés à recourir au point permanent de l'ordre du jour du Comité sur les normes privées pour exprimer leurs préoccupations et rendre compte de faits nouveaux.*
- *Les Membres et les observateurs devraient fournir des renseignements sur toute étude ou analyse pertinente qu'ils auraient entreprise ou dont ils auraient appris l'existence.*
- *Le Secrétariat devrait envisager d'organiser périodiquement des séances d'information informelles auxquelles participeraient les représentants concernés des organes qui établissent les normes privées, évaluent la conformité ou aident les pays à respecter les normes privées.*
- *Le Comité devrait envisager d'élaborer des directives afin de faciliter la mise en œuvre effective de l'article 13 et/ou d'élaborer un Code de pratique concernant les normes privées qui portent sur des questions relevant du champ d'application de l'Accord SPS.*

⁴⁵ G/SPS/W/236.

⁴⁶ G/SPS/W/245.

XII. MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD – RECOURS À DES CONSULTATIONS SPÉCIALES

107. Lors de l'examen de 2005, les Membres ont été encouragés à utiliser la possibilité de consultations spéciales, y compris par les bons offices de la présidence du Comité SPS, pour faciliter la résolution de problèmes commerciaux spécifiques.

108. L'article 12:2 dispose que le Comité "encouragera et facilitera des consultations ou des négociations spéciales entre les Membres sur des questions sanitaires ou phytosanitaires spécifiques". À ce jour, cela a été fait par les moyens suivants: 1) évocation par les Membres de problèmes commerciaux spécifiques lors des réunions ordinaires du Comité SPS; 2) examen par le Comité de questions spécifiques telles que la mise en œuvre de la NIMP n° 15 et des normes privées/commerciales; et 3) recours aux bons offices de la présidence comme le prévoient les Procédures de travail du Comité.

109. Le document G/SPS/GEN/781 donne un aperçu général des différentes manières selon lesquelles le Comité SPS avait facilité les consultations *ad hoc* entre Membres. Plus généralement, les Membres avaient soulevé des problèmes commerciaux spécifiques aux réunions du Comité et cherché à les régler bilatéralement. Au cours du deuxième examen, des propositions s'étaient fait jour tendant à améliorer et à accroître le recours au mécanisme, comme ménager plus de temps à cette fin aux réunions du Comité, établir des procédures spéciales, diffuser des données sur le règlement des problèmes soulevés dans le passé et faciliter la participation des pays en développement et des pays les moins avancés Membres. Des règles et des procédures relatives à l'utilisation des "bons offices" du Président avaient aussi été proposées. Cette procédure confidentielle avait été utilisée à trois reprises. En outre, conformément à l'article 5:8, les Membres pouvaient demander une explication des raisons d'une mesure qui n'était pas conforme à une norme internationale ou pour laquelle il n'existait pas de norme internationale. Cette disposition avait été invoquée par plusieurs Membres au fil des ans et certains avaient proposé d'élaborer une procédure pour son utilisation. Toutefois, aucune procédure spécifique n'avait été proposée.

110. Pour donner suite au deuxième examen, les États-Unis et l'Argentine ont présenté des propositions concernant des lignes directrices relatives à l'utilisation des bons offices du Président, d'abord individuellement puis conjointement.⁴⁷ De nombreux Membres ont accueilli avec satisfaction l'idée de mettre l'accent sur les questions techniques et d'associer le cas échéant le Codex, l'OIE et la CIPV. Plusieurs Membres ont cependant indiqué qu'ils préféreraient poursuivre l'élaboration d'un mécanisme horizontal pour traiter les mesures non tarifaires dans le cadre de la discussion tenue dans le contexte des négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA). L'Argentine et les États-Unis ont fait observer que leur proposition conjointe sur des consultations spéciales allait dans le sens des propositions avancées dans le contexte de l'AMNA.

111. L'Argentine a présenté une autre proposition visant à élaborer une procédure destinée à renforcer l'utilisation des bons offices du Président du Comité SPS⁴⁸ et a noté qu'il n'y avait pas de conflit entre la proposition qu'elle avait présentée conjointement avec les États-Unis (G/SPS/W/233) et le tout dernier projet de texte concernant un mécanisme "horizontal" de règlement des problèmes commerciaux, à l'examen dans le cadre des négociations sur l'AMNA. Les Communautés européennes et l'Inde ont indiqué qu'elles étaient favorables à l'approche horizontale concernant l'AMNA et qu'elles craignaient que l'élaboration d'un mécanisme spécifique au Comité SPS compromette les travaux portant sur une approche horizontale.

⁴⁷ G/SPS/W/233.

⁴⁸ G/SPS/W/241.

112. À la réunion de juin 2009, le Comité est convenu d'envisager d'établir un mécanisme provisoire qui serait utilisé dans le cadre du Comité SPS et qui serait réexaminé et révisé, en cas de besoin, lorsque l'on parviendrait à une conclusion au sujet du mécanisme horizontal. Le mécanisme provisoire proposé, fondé sur la proposition conjointe de l'Argentine et des États-Unis, est décrit dans le document G/SPS/W/243.

113. L'Inde a proposé que dans le contexte du troisième examen, les Membres évaluent les travaux accomplis par le Comité pour mettre en œuvre les dispositions de l'article 12:2 de l'Accord SPS.⁴⁹

114. **Recommandations:**

- *Les Membres devraient s'efforcer de régler rapidement cette question en suspens depuis le deuxième examen d'une manière qui facilite l'utilisation de consultations spéciales, y compris par les bons offices de la présidence du Comité SPS, pour faciliter la résolution de problèmes commerciaux spécifiques.*

XIII. COOPÉRATION AVEC LE CODEX, L'OIE ET LA CIPV

115. Lors de l'examen de 2005, le Comité a noté que les liens entre le Comité et le Codex, l'OIE et la CIPV devraient être clarifiés en vue de faciliter la mise en œuvre de l'Accord SPS tout en évitant le chevauchement des activités. Le Comité a également invité les Membres à fournir des renseignements concernant leurs expériences à cet égard et à présenter des suggestions spécifiques pour examen par le Comité.

116. Le Comité est tenu de surveiller le processus d'harmonisation internationale et de coordonner les efforts en la matière avec ces organismes (article 3:5), et d'élaborer une procédure pour surveiller l'utilisation des normes, directives ou recommandations internationales (article 12:4). Il a adopté en juillet 1997 une procédure de surveillance provisoire, qui a par la suite été prorogée et révisée (G/SPS/11/Rev.1) (voir plus haut la section V). En outre, à l'initiative d'un Membre, le Comité pourra inviter par les voies appropriées les organisations internationales compétentes à examiner des questions spécifiques concernant une norme, une directive ou une recommandation particulière (article 12:6). Dans la pratique, cela s'est fait par une lettre de la présidence du Comité SPS appelant l'attention du Codex, de l'OIE et de la CIPV sur des questions pertinentes qui ont été identifiées dans le rapport annuel sur la surveillance de l'utilisation des normes internationales.

117. Des représentants de chacune de ces organisations assistent aux réunions du Comité SPS, et des représentants du Secrétariat de l'OMC assistent, à titre d'observateurs, à des réunions de ces organisations. La coopération entre le Comité SPS et les organisations internationales de normalisation est renforcée en coordonnant les calendriers des réunions, afin de faciliter la participation des Membres aux réunions tenues à intervalles réguliers. Plusieurs des activités des organismes internationaux de normalisation ont été analysées dans les sections précédentes du présent rapport. Le FANDC constitue un cadre additionnel pour la coordination entre les organisations qui en font partie, à savoir l'OMC, la CIPV, l'OIE et le Codex.

118. Dans le contexte de la recommandation découlant de l'examen de 2005, la Nouvelle-Zélande a présenté une proposition en vue de clarifier les liens entre le Comité SPS et le Codex, la CIPV et l'OIE, qui comportait un certain nombre de questions à poser aux trois organisations sœurs.⁵⁰ Le Japon a proposé, au vu des diverses questions transversales en cours d'examen telles que la

⁴⁹ G/SPS/W/236.

⁵⁰ G/SPS/W/206.

régionalisation et les normes privées, que le Comité organise un atelier sur les procédures d'établissement de normes du Codex, de l'OIE et de la CIPV.⁵¹

119. Un atelier spécial doit être organisé en octobre 2009 afin d'examiner les travaux du CODEX, de la CIPV et de l'OIE et les moyens d'améliorer les liens entre celles-ci et le Comité SPS. Le programme de l'atelier proposé comprend deux parties principales: i) exposés à la charge des organisations internationales à activité normative concernant les procédures d'élaboration, d'adoption et de suivi d'utilisation des normes internationales présentant un intérêt pour le Comité SPS et les problèmes rencontrés; et ii) débats sur des actions pratiques permettant d'améliorer la coordination entre le Comité et le Codex, la CIPV et l'OIE, de manière à augmenter l'utilisation des normes internationales et d'éviter les doubles emplois.⁵²

120. Dans le cadre du troisième examen, l'Égypte a proposé que les Membres communiquent des renseignements sur leur expérience de la coordination des travaux du Codex, de la CIPV et de l'OIE au niveau national.

121. **Recommandations:**

- *Le Comité devrait donner suite à toute recommandation qui pourrait découler de l'atelier d'octobre 2009 en vue de renforcer la relation entre le Comité et le Codex, l'OIE et la CIPV.*
- *Les Membres sont encouragés à communiquer des renseignements sur leur expérience en matière de coordination de leur participation aux travaux du Codex, de la CIPV et de l'OIE au niveau national.*

XIV. BONNES PRATIQUES RÉGLEMENTAIRES

122. Lors de l'examen de 2005, certains Membres avaient noté que de nombreux problèmes liés à l'obtention de l'accès aux marchés résultaient directement du fait que certaines obligations énoncées dans l'Accord SPS n'étaient pas honorées avec ponctualité. Le Mexique a proposé que le Comité envisage d'élaborer des directives qui favoriseraient dans la pratique la mise en œuvre des dispositions de l'Accord SPS.⁵³ Ce type de directives sur les bonnes pratiques réglementaires aiderait les Membres à s'assurer qu'ils ont satisfait à leurs obligations au titre de l'Accord SPS avant d'adopter de nouvelles mesures sanitaires et phytosanitaires.

123. Au cours de ce troisième examen, certains Membres ont abordé la question du manque d'informations sur la mise en œuvre et l'utilisation des diverses directives adoptées par le Comité. Le Chili a fait observer que très peu d'informations avaient été fournies par les Membres concernant par exemple la reconnaissance de l'équivalence ou la reconnaissance de zones indemnes de parasites et de maladies. Il serait souhaitable de recevoir plus de renseignements sur la mise en œuvre des décisions et des lignes directrices du Comité, et le Chili exhortait les Membres à notifier ces accords à l'aide du mécanisme approprié établi par le Comité.

124. Le Canada a fait observer que l'excellence des installations de recherche disponibles par le biais du Système de gestion de l'information SPS⁵⁴ rendait inutile un questionnaire visant à obtenir des Membres des renseignements sur la suite qu'ils donnent aux décisions, directives et recommandations du Comité.

⁵¹ G/SPS/W/226.

⁵² G/SPS/W/235.

⁵³ Voir le document G/SPS/W/166.

⁵⁴ <http://spsims.wto.org/>.

125. **Recommandations:**

- *Le Comité devrait réfléchir à la façon de faciliter la mise en œuvre par les Membres de dispositions spécifiques de l'Accord SPS, y compris par l'identification éventuelle de bonnes pratiques réglementaires.*
- *Les Membres sont invités à fournir des renseignements sur leur expérience en ce qui concerne l'utilisation des directives élaborées par le Comité.*

**XV. PROCÉDURES DE CONTRÔLE, D'INSPECTION ET D'HOMOLOGATION
(ARTICLE 8 ET ANNEXE C)**

126. Durant l'examen de 2005, les Communautés européennes ont laissé entendre qu'un débat sur les questions liées à l'application des procédures de contrôle serait utile pour lever toute ambiguïté quant à l'imputabilité du coût des inspections effectuées par un Membre. Les Communautés européennes ont appelé l'attention sur l'augmentation des demandes de visite d'inspection et sur le fait que ces visites exigeaient beaucoup de ressources. Elles ont suggéré que le Comité envisage la possibilité d'élaborer des pratiques communes à cet égard.

127. Il a été convenu que le Comité devrait réfléchir à la façon la plus efficace de faciliter la mise en œuvre de l'article 8 et de l'Annexe C de l'Accord SPS, en mettant l'accent sur les problèmes identifiés par les Membres, y compris la question des coûts liés aux visites d'inspection et de l'évaluation de la conformité. Les Membres ont été invités à fournir des renseignements concernant leurs expériences à cet égard et à présenter des suggestions spécifiques pour examen par le Comité.

128. Dans le contexte du troisième examen de l'Accord, le Comité avait eu une première discussion sur une proposition de la Chine concernant la clarification de certaines dispositions de l'Annexe C relatives aux procédures d'évaluation de la conformité.⁵⁵ La Chine avait fait observer que nombre de problèmes commerciaux spécifiques étaient liés aux procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation. Toutefois, l'Annexe C était rarement invoquée pour justifier des prescriptions, peut-être parce que certaines clauses de ce texte étaient ambiguës. L'Inde s'est dit favorable à la demande de la Chine visant à obtenir des éclaircissements sur les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation, telles qu'elles étaient inscrites à l'article 8 et à l'Annexe C de l'Accord SPS, et elle estimait que des directives concernant ces procédures aideraient les Membres et éviteraient des problèmes entre les partenaires commerciaux.⁵⁶ Les Membres du MERCOSUR ont également mis l'accent sur la nécessité de clarifier certaines dispositions de l'Annexe C afin d'éviter l'existence de critères de mise en œuvre différents et de restrictions au commerce injustifiées.⁵⁷

129. Dans leurs propositions respectives concernant l'article 8 et l'Annexe C, la Chine, l'Inde et les membres du MERCOSUR ont proposé entre autres choses ce qui suit:

- Que les Membres soient encouragés à échanger des renseignements sur leur expérience de la mise en œuvre de l'article 8 et l'Annexe C de l'Accord et les difficultés qu'ils rencontrent à cet égard.
- Que le Comité SPS engage des discussions pour identifier les étapes typiques des procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires, formule des recommandations quant à leur application et

⁵⁵ G/SPS/W/234 et Add.1.

⁵⁶ G/SPS/W/236.

⁵⁷ G/SPS/W/244.

établit les bonnes pratiques à cet égard afin de donner des indications sur leur mise en œuvre.

- Que le Comité SPS examine certaines expressions figurant à l'Annexe C telles que "retard injustifié" au paragraphe 1 a), "raisonnable et nécessaire", au paragraphe 1 e), "assistance nécessaire" au paragraphe 2 et "inspection raisonnable", au paragraphe 3 ainsi que la procédure mentionnée au paragraphe 1 i), afin de fournir les explications et précisions nécessaires pour faciliter la mise en œuvre des mesures.
- Que le Comité SPS appelle l'attention de l'OIE, de la CIPV et du Codex sur ces questions et les consulte au sujet de l'élaboration de normes internationales pertinentes relatives aux procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation, comme l'échantillonnage, l'inspection sur place, la détermination concernant l'absence de terre, etc., pour favoriser la mise en œuvre de l'article 8 de l'Accord SPS.

130. L'Australie, de même que plusieurs autres Membres, a noté⁵⁸ que le Codex, l'OIE et la CIPV jouaient un rôle important dans ce domaine. Le Codex a indiqué qu'il exerçait des activités d'orientation relatives à la conduite de vérifications et d'inspections et qu'un nouveau projet était engagé concernant l'orientation des systèmes nationaux de contrôle alimentaire. L'OIE a rappelé qu'il existait des normes visant les certificats, les inspections, etc., et qu'elle évaluait également les besoins en matière d'infrastructures. Toutefois, l'OIE ne fournissait aucune orientation sur ce qui semblait raisonnable ou nécessaire, du fait que cela pouvait varier d'une situation à l'autre et en fonction des maladies. La CIPV a signalé qu'elle avait mis en place deux normes générales sur les procédures d'inspection et les traitements phytosanitaires, et qu'elle accueillerait favorablement toute proposition concrète pour approfondir les procédures relatives à la question. En réponse à une question du Président, le Codex, la CIPV et l'OIE ont distribué des documents décrivant leurs travaux dans ce domaine pour examen à la réunion du Comité SPS de juin 2009.⁵⁹

131. Plusieurs Membres ont fait observer que le fait de ne pas mentionner l'article 8 et l'Annexe C n'était pas nécessairement dû à un manque de clarté dans ces dispositions. Les questions touchant les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation faisaient souvent l'objet de discussions bilatérales de sorte qu'il était inutile de les évoquer dans un cadre multilatéral. Certains Membres ont laissé entendre qu'il n'y aurait guère d'intérêt à définir l'expression "raisonnable et nécessaire" de manière générale dans la mesure où ces critères ont toutes les chances de varier en fonction du contexte et des mesures discutées. Il était essentiel que l'interprétation du terme "raisonnable" soit déterminée au cas par cas. Les discussions au sein du Comité SPS pourraient contribuer à informer les Membres concernant les travaux pertinents menés par le Codex, la CIPV et l'OIE sur les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation, ainsi que les recommandations quant à leur application et les bonnes pratiques à cet égard.

132. Certains Membres ont noté que, lors des examens précédents, il avait été indiqué que la question de l'article 8 devrait être approfondie et que les doubles emplois pourraient être évités en laissant les organismes à activité normative traiter les questions techniques. Un débat plus approfondi sur l'article 8 et l'Annexe C fondé sur des exemples spécifiques donnés par les Membres pourrait faciliter la mise en œuvre de l'article 8. Il a été proposé d'inscrire le partage de données d'expérience sur la mise en œuvre comme point permanent de l'ordre du jour du Comité.

⁵⁸ G/SPS/W/238.

⁵⁹ G/SPS/GEN/927, 929 et 947, respectivement.

133. **Recommandations:**

- *Les Membres sont encouragés à fournir des renseignements sur leur expérience de la mise en œuvre de l'article 8 et de l'Annexe C au titre d'un point permanent de l'ordre du jour du Comité portant sur cette question .*
- *S'agissant de questions non techniques, le Comité devrait réfléchir à la façon la plus efficace de faciliter la mise en œuvre de l'article 8 et de l'Annexe C de l'Accord SPS, en mettant l'accent sur les problèmes identifiés par les Membres, y compris la question des coûts liés aux visites d'inspection et de l'évaluation de la conformité. Les Membres ont été invités à fournir des renseignements concernant leur expérience à cet égard et à présenter des suggestions spécifiques pour examen par le Comité.*
- *Le Codex, la CIPV et l'OIIE devraient continuer à fournir au Comité SPS des renseignements sur leurs travaux dans ce domaine et devraient aussi envisager de faire avancer les processus qu'elles ont engagés dans ce domaine.*

XVI. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

134. L'article 11 de l'Accord SPS indique que le Mémorandum d'accord sur le règlement des différends s'applique aux différends relevant de l'Accord et prévoit la consultation d'experts lorsqu'un différend soulève des questions scientifiques ou techniques. Au 31 août 2009, près de 400 différends avaient été formellement examinés dans le cadre du système de règlement des différends de l'OMC. Quarante d'entre eux comportaient une allégation de violation de l'Accord SPS mais, dans sept affaires, la violation de cet accord n'était pas au cœur du différend. Des groupes spéciaux ont été établis pour examiner treize plaintes portant sur des questions SPS: les plaintes des États-Unis et du Canada concernant l'interdiction par la CE de la viande d'animaux traités avec des hormones de croissance; les plaintes du Canada et des États-Unis concernant les restrictions appliquées par l'Australie aux importations de saumons frais, réfrigérés ou congelés; un pour examiner, à la demande des États-Unis, l'obligation imposée par le Japon de contrôler chaque variété de certains fruits pour vérifier l'efficacité du traitement par fumigation; un pour examiner, à la demande des États-Unis, les restrictions appliquées par le Japon à l'importation de pommes en raison du feu bactérien; la plainte des Philippines contre les procédures de quarantaine appliquées par l'Australie; un pour examiner la plainte des Communautés européennes contre les procédures de quarantaine appliquées par l'Australie; les plaintes des États-Unis, du Canada et de l'Argentine concernant les mesures de la CE affectant l'approbation et la commercialisation des produits biotechnologiques; les plaintes des Communautés européennes contre les États-Unis et le Canada concernant leur maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE – Hormones; la plainte de la Nouvelle-Zélande concernant les restrictions imposées par l'Australie à l'importation de pommes; la plainte de la Chine contre certaines mesures des États-Unis visant les importations de volaille et la plainte du Canada contre les mesures de la Corée visant l'importation de viande bovine et de produits à base de viande bovine en provenance du Canada. On trouvera plus de détails sur ces affaires dans l'Appendice B.

APPENDICE A

Résumé des principales activités du Comité SPS, 2005-2009

Sujet	Année	Type d'activité	Documents pertinents
Cohérence			
Équivalence			
Transparence	2006	Questionnaire sur le fonctionnement des points d'information et des autorités nationales responsables des notifications SPS – Révision	G/SPS/W/103/Rev.2
	2007	Compilation des propositions concernant la révision des "Procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence" (article 7)	G/SPS/W/215, Rev.1 et Rev.2
	2007	Analyse des réponses au questionnaire sur le fonctionnement des points d'information et des autorités nationales responsables des notifications	G/SPS/GEN/751
	2007	Aperçu du niveau de mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS	G/SPS/GEN/804
	2008	Propositions en vue d'un système d'assistance sous forme de "mentorat" concernant les dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS	G/SPS/W/217
	2008	Procédures de notification recommandées	G/SPS/7/Rev.3
	2008	Atelier sur la transparence – octobre 2007	G/SPS/R/47
	2008	Aperçu du niveau de mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS	G/SPS/GEN/804/Rev.1
Surveillance des normes internationales	2005	Procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale – Septième rapport annuel	G/SPS/37
	2006	Examen de la procédure provisoire pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale	G/SPS/W/200
	2006	Décision tendant à modifier et à prolonger la procédure provisoire pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale	G/SPS/40
	2006	Procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale – Huitième rapport annuel	G/SPS/42 et Corr.1
	2007	Procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale – Neuvième rapport annuel	G/SPS/45

Sujet	Année	Type d'activité	Documents pertinents
	2008	Procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale – Dixième rapport annuel	G/SPS/49
	2009	Programme pour un atelier concernant la relation entre le Comité SPS et les organisations internationales à activité normative	G/SPS/GEN/933
	2009	Procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale	G/SPS/51
Assistance technique	2005	Informations actualisées concernant le fonctionnement du mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce (MENDC)	G/SPS/GEN/595
	2005	Examen des questions liées aux normes répertoriées dans les études diagnostiques du Cadre intégré sur l'intégration du commerce	G/SPS/GEN/545
	2006	Informations actualisées concernant le fonctionnement du MENDC	G/SPS/GEN/718
	2006	Aperçu des activités d'assistance technique liée aux mesures SPS indiquées dans la base de données OMC/OCDE sur le renforcement des capacités dans le domaine du commerce	G/SPS/GEN/726
	2006	Atelier sur la mise en œuvre de l'Accord SPS – Mars 2006	G/SPS/R/41
	2006	Activités d'assistance technique et de formation dans le domaine SPS	G/SPS/GEN/521/Rev.1
	2007	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/521/Rev.2
	2007	Activités d'assistance technique dans le domaine SPS en 2007	G/SPS/GEN/797
	2007	Informations actualisées concernant le fonctionnement du FANDC	G/SPS/GEN/774
	2007	Document de base du FANDC en vue de l'examen global de l'aide pour le commerce	G/SPS/GEN/812
	2008	Activités d'assistance technique et de formation dans le domaine SPS	G/SPS/GEN/521/Rev.3
	2008	Atelier sur les outils d'évaluation des capacités dans le domaine SPS	G/SPS/R/48
	2008	Mobilisation de l'Aide pour le commerce au profit de la coopération technique dans le domaine SPS – Conclusions des activités pilotes du FANDC	G/SPS/GEN/864
	2008	Rapport sur l'atelier sur les bonnes pratiques en matière d'assistance technique dans le domaine SPS	G/SPS/R/52
	2009	Activités d'assistance technique et de formation dans le domaine SPS	G/SPS/GEN/521/Rev.4
	2009	Renseignements actualisés sur le fonctionnement du FANDC	G/SPS/GEN/902
	2009	Renseignements actualisés sur le fonctionnement du FANDC	G/SPS/GEN/939
2009	Activités d'assistance technique dans le domaine SPS en 2009	G/SPS/GEN/956	

Sujet	Année	Type d'activité	Documents pertinents
Traitement spécial et différencié	2005	Rapport sur les propositions concernant le traitement spécial et différencié	G/SPS/35
	2005	Propositions et progrès accomplis en ce qui concerne le traitement spécial et différencié	G/SPS/GEN/543
	2006	Décision portant prorogation de la procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres	G/SPS/W/184
	2005	Traitement spécial et différencié – Rapport du Président au Conseil général	G/SPS/39
	2006	<i>Idem</i>	G/SPS/41
	2007	<i>Idem</i>	G/SPS/44
	2007	<i>Idem</i>	G/SPS/46
	2008	Proposition de révision de la procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres (G/SPS/33)	G/SPS/W/224
	2008	<i>Idem</i> – Révision	G/SPS/W/224/Rev.1
	2009	<i>Idem</i> – Révision	G/SPS/W/224/Rev.2, Rev.3 et Rev.4
Régionalisation	2006	Répertoire de documents concernant l'article 6	G/SPS/GEN/636 et Corr.1 et Rev.1 et Rev.1/Corr.1
	2006	Questions relatives à l'application de l'article 6 de l'Accord SPS – Note d'information	G/SPS/GEN/640 et Rev.1
	2006	Résumé de la réunion extraordinaire sur l'article 6	G/SPS/R/38 et Corr.1
	2008	Directives pour favoriser la mise en œuvre dans la pratique de l'article 6 de l'Accord SPS	G/SPS/48
Mise en œuvre de l'Accord – Problèmes commerciaux spécifiques	2005	Problèmes commerciaux spécifiques	G/SPS/GEN/204/Rev.5 et addenda
	2006	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/204/Rev.6 et addenda
	2007	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/204/Rev.7 et addenda
	2007	Consultations spéciales et résolution des problèmes commerciaux	G/SPS/GEN/781
	2008	Problèmes commerciaux spécifiques	G/SPS/GEN/204/Rev.8 et addenda
	2009	Problèmes commerciaux spécifiques	G/SPS/GEN/204/Rev.9 et addenda
Autres	2005	Examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS	G/SPS/36
	2006	Accord SPS – Désignation d'un organisme régional – Communication présentée par Antigua-et-Barbuda, la Barbade, Cuba, la Dominique, les Fidji, la Grenade, les Îles Salomon, la Jamaïque, Maurice, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines – Révision	WT/COMTD/SE/W/16/Rev.1 et Rev.2

Sujet	Année	Type d'activité	Documents pertinents
	2006	Comité du commerce et du développement – Session spécifique – Rapport au Conseil général sur les mesures visant à aider les petites économies à s'acquitter de leurs obligations au titre des accords sur les mesures SPS, les OTC et les ADPIC	WT/COMTD/SE/5
	2007	Les normes privées et l'Accord SPS	G/SPS/GEN/746
	2007	Séance d'information informelle sur les normes privées organisée conjointement par la CNUCED et l'OMC	JOB(07)/89/Rev.1
	2007	Liens avec le Codex, la CIPV et l'OIE	G/SPS/GEN/775
	2008	Normes privées – Identification de mesures concrètes à prendre par le Comité SPS – Résumé des réponses	G/SPS/W/230
	2008	Rapport de la séance d'information sur les normes privées organisée par le FANDC	G/SPS/R/50
	2008	Processus proposé pour le troisième examen	G/SPS/W/228
	2008	Rapport au Conseil du commerce des marchandises sur l'examen transitoire concernant la Chine	G/SPS/50
	2008	Questionnaire sur les normes privées liées aux mesures SPS	G/SPS/W/232
	2008	Recherche et chercheurs dans le domaine des normes privées	G/SPS/GEN/891
	2009	Examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS – Note d'information	G/SPS/GEN/887/Rev.1
	2009	Effets des normes privées liées aux mesures SPS – Rapport descriptif	G/SPS/GEN/932

APPENDICE B

Différends portés devant l'OMC dans lesquels l'Accord SPS a été invoqué

Depuis le 1^{er} janvier 1995, il y a eu des allégations de violation de l'Accord SPS dans les cas ci-après de recours aux dispositions formelles de l'OMC en matière de règlement des différends. Les violations alléguées qui ont été soumises à un groupe spécial sont surlignées.

	Cote DS	Parties et nature de la plainte	Distribution du rapport du Groupe spécial/du rapport de l'Organe d'appel	Observations
1	WT/DS3	Plainte des États-Unis visant les procédures d'inspection appliquées par la Corée aux fruits frais		Solution mutuellement convenue notifiée en juillet 2001 (G/SPS/GEN/265)
2	WT/DS41	Plainte des États-Unis visant les procédures d'inspection appliquées par la Corée aux fruits frais		Solution mutuellement convenue notifiée en juillet 2001 (G/SPS/GEN/265)
3	WT/DS5	Plainte des États-Unis visant les prescriptions relatives à la durée de conservation appliquées par la Corée à la viande transformée congelée et à d'autres produits		Solution mutuellement convenue notifiée en juillet 1995
4	WT/DS18	Plainte du Canada visant les restrictions à l'importation appliquées par l'Australie aux saumons frais, réfrigérés ou congelés Australie – Saumons	WT/DS18/R (1998) WT/DS18/AB/R (1998) WT/DS18/RW (2000)	Solution mutuellement convenue notifiée en mai 2000
5	WT/DS21	Plainte des États-Unis visant les restrictions appliquées par l'Australie aux saumons frais, réfrigérés ou congelés Australie – Salmonidés		Règlement mutuellement convenu notifié en novembre 2000
6	WT/DS20	Plainte du Canada visant les restrictions appliquées par la Corée aux méthodes de traitement de l'eau en bouteille		Solution mutuellement convenue notifiée en avril 1996
7	WT/DS26	Plainte des États-Unis visant la prohibition à l'importation appliquée par les CE aux viandes traitées avec des hormones de croissance CE – Hormones (États-Unis)	WT/DS26/R/USA (1997) WT/DS26/AB/R (1998) WT/DS26/ARB (1999)	Suspension de concessions autorisée le 26 juillet 1999. Demande de consultations au titre de l'article 21:5 présentée par les CE le 22 décembre 2008.
8	WT/DS48	Plainte du Canada visant la prohibition à l'importation appliquée par les CE aux viandes traitées avec des hormones de croissance CE – Hormones (Canada)	WT/DS48/R/CAN (1997) WT/DS48/AB/R (1998) WT/DS48/ARB (1999)	Le même groupe spécial a examiné les deux plaintes. Voir plus haut.
9	WT/DS76	Plainte des États-Unis visant la prescription relative aux "essais par variété" applicable aux fruits frais Japon – Produits agricoles II	WT/DS76/R (1998) WT/DS76/AB/R (1999)	Solution mutuellement convenue notifiée en septembre 2001

	Cote DS	Parties et nature de la plainte	Distribution du rapport du Groupe spécial/du rapport de l'Organe d'appel	Observations
10	WT/DS96	Plainte des CE visant les restrictions quantitatives appliquées par l'Inde à l'importation de produits agricoles et d'autres produits		Solution mutuellement convenue notifiée en avril 1998
11	WT/DS100	Plainte des CE visant les restrictions appliquées par les États-Unis aux importations de volailles		Demande de consultations présentée le 18 août 1997; en suspens
12	WT/DS133	Plainte de la Suisse visant les restrictions en rapport avec l'ESB appliquées par la Slovaquie au bétail et à la viande		Demande de consultations présentée le 11 mai 1998; en suspens
13	WT/DS134	Plainte de l'Inde visant les restrictions appliquées par les CE aux importations de riz		Demande de consultations présentée le 25 mai 1998; en suspens
14	WT/DS135	Plainte du Canada visant les mesures des CE (France) affectant l'amiante CE – Amiante	WT/DS/135/R (2000) WT/DS/135/AB/R (2001)	L'Accord SPS n'est pas invoqué dans les rapports.
15	WT/DS137	Plainte du Canada visant les restrictions appliquées par les CE en raison des nématodes du pin		Demande de consultations présentée le 17 juin 1998; en suspens
16	WT/DS144	Plainte du Canada visant les restrictions appliquées par certains États des États-Unis au mouvement des camions canadiens transportant des animaux vivants et des céréales		Demande de consultations présentée le 25 septembre 1998; en suspens
17	WT/DS203	Plainte des États-Unis visant les mesures appliquées par le Mexique à l'encontre du commerce des animaux vivants de l'espèce porcine		Demande de consultations présentée le 10 juillet 2000; en suspens
18	WT/DS205	Plainte de la Thaïlande visant la prohibition en rapport avec les OGM imposée par l'Égypte à l'importation de thon en boîte à l'huile de soja		Demande de consultations présentée le 22 septembre 2000; en suspens
19	WT/DS237	Plainte de l'Équateur visant les prescriptions à l'importation appliquées par la Turquie aux fruits frais, notamment aux bananes Turquie – Procédures d'importation pour les fruits frais		Solution mutuellement convenue notifiée en novembre 2002
20	WT/DS245	Plainte des États-Unis visant les restrictions appliquées par le Japon aux pommes en raison de la présence du feu bactérien Japon – Pommes	WT/DS245/R (2003) WT/DS245/AB/R (2003) WT/DS245/RW (2005)	Solution mutuellement convenue notifiée le 2 septembre 2005
21	WT/DS256	Plainte de la Hongrie visant les restrictions à l'importation appliquées par la Turquie aux aliments pour animaux domestiques (ESB)		Demande de consultations présentée le 3 mai 2002; en suspens

	Cote DS	Parties et nature de la plainte	Distribution du rapport du Groupe spécial/du rapport de l'Organe d'appel	Observations
22	WT/DS270	Plainte des Philippines visant les restrictions appliquées par l'Australie aux fruits et légumes frais, y compris aux bananes Australie – Fruits et légumes frais		Groupe spécial établi en août 2003
23	WT/DS271	Plainte des Philippines visant les restrictions appliquées par l'Australie aux ananas		Demande de consultations présentée le 18 octobre 2002; en suspens
24	WT/DS279	Plainte des CE visant la politique d'exportation et d'importation de l'Inde		Demande de consultations présentée le 23 décembre 2002; en suspens
25	WT/DS284	Plainte du Nicaragua visant les restrictions phytosanitaires appliquées par le Mexique aux haricots noirs		Solution mutuellement convenue notifiée en mars 2004
26	WT/DS287	Plainte des CE visant le régime de quarantaine appliqué par l'Australie Australie – Régime de quarantaine		Solution mutuellement convenue notifiée en mars 2007
27	WT/DS291	Plainte des États-Unis contre les CE concernant l'approbation des OGM CE – Approbation et commercialisation des produits biotechnologiques	WT/DS291/R (2006)	Rapport du Groupe spécial adopté le 21 novembre 2006. Demande d'arbitrage sur le niveau de la suspension de concessions (article 22:6) présentée le 7 février 2008; suspendu le 15 février 2008
28	WT/DS292	Plainte du Canada contre les CE concernant l'approbation des OGM CE – Approbation et commercialisation des produits biotechnologiques	WT/DS292/R (2006)	Rapport du Groupe spécial adopté le 21 novembre 2006
29	WT/DS293	Plainte de l'Argentine contre les CE concernant l'approbation des OGM CE – Approbation et commercialisation des produits biotechnologiques	WT/DS293/R (2006)	Rapport du Groupe spécial adopté le 21 novembre 2006
30	WT/DS297	Plainte de la Hongrie visant les restrictions à l'importation appliquées par la Croatie aux animaux vivants et aux produits carnés (EST)		Demande de consultations présentée le 9 juillet 2003; en suspens
31	WT/DS320	Plainte des CE contre les États-Unis concernant le maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE – Hormones* États-Unis – Maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE – Hormones	WT/DS320/R WT/DS320/AB/R	Rapports adoptés le 14 novembre 2008

	Cote DS	Parties et nature de la plainte	Distribution du rapport du Groupe spécial/du rapport de l'Organe d'appel	Observations
32	WT/DS321	Plainte des CE contre le Canada concernant le maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE – Hormones* Canada – Maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE – Hormones	WT/DS321/R WT/DS321/AB/R	Rapports adoptés le 14 novembre 2008
33	WT/DS367	Plainte de la Nouvelle-Zélande visant les restrictions appliquées aux pommes par l'Australie		Groupe spécial établi le 21 janvier 2008
34	WT/DS384/1	Plainte du Canada contre les États-Unis concernant certaines prescriptions en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine États-Unis – Certaines prescriptions en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine (EPO)		Demande de consultations présentée par le Canada le 4 décembre 2008
35	WT/DS386/1	Plainte du Mexique contre les États-Unis concernant certaines prescriptions en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine États-Unis – Certaines prescriptions en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine (EPO)		Demande de consultations présentée par le Mexique le 22 décembre 2008
36	WT/DS389	Plainte des États-Unis contre les CE concernant certaines mesures visant la viande de volaille et les produits à base de viande de volaille		Demande de consultations présentée le 16 janvier 2009
37	WT/DS391/1	Plainte du Canada contre la Corée concernant des mesures visant l'importation de viande bovine et de produits à base de viande bovine Corée – Mesures visant l'importation de viande bovine et de produits à base de viande bovine en provenance du Canada		Groupe spécial établi le 31 août 2009
38	WT/DS392	Plainte de la Chine contre les États-Unis concernant des mesures visant les importations de volaille États-Unis – Certaines mesures visant les importations de volaille en provenance de Chine		Groupe spécial établi le 31 juillet 2009

* Dans aucune de ces deux demandes de consultations, il n'est allégué qu'il y a violation de l'Accord SPS mais les rapports traitent de questions liées à la mise en œuvre dudit accord.

APPENDICE C

Liste des documents du Comité SPS présentés par les Membres 2005-2009

A. Renseignements sur les expériences des Membres concernant l'équivalence (article 4)

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2005	Brésil	Comité technique sur l'hygiène et la sécurité sanitaire des produits de la pêche de l'Argentine, du Brésil, du Chili et de l'Uruguay – Équivalence des systèmes d'inspection	G/SPS/GEN/586
2007	Panama	Détermination de la reconnaissance de l'équivalence	G/SPS/N/EQV/PAN/1
2008	République dominicaine	Détermination de la reconnaissance de l'équivalence	G/SPS/N/EQV/DOM/1

B. Observations/propositions concernant la transparence (article 7 et Annexe B)

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2005	Kazakhstan	Transparence	G/SPS/GEN/544
2006	Australie	Deuxième examen de l'Accord SPS – Examen de la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence	G/SPS/W/197
	Bulgarie	Transparence	G/SPS/GEN/737
	Communautés européennes	Transparence	G/SPS/GEN/737
	États-Unis	Deuxième examen de l'Accord SPS – Examen de la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence	G/SPS/W/197
	Nouvelle-Zélande	<i>Idem</i>	
	Roumanie	Transparence	G/SPS/GEN/737
2007	Chine	Proposition en vue de modifier les "procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence (article 7)"	G/SPS/W/212
	Communautés européennes	Autorité responsable des notifications et point d'information des CE pour l'Accord SPS: expérience acquise concernant les procédures de fonctionnement et données d'expérience récente – Note de réflexion	G/SPS/GEN/803
2008	Argentine	Propositions concernant la révision des procédures recommandées en matière de transparence	G/SPS/W/220
	Chili	Position du Chili à l'égard de l'application du principe de transparence en 2008	G/SPS/W/221

C. Observations/propositions concernant la surveillance de l'utilisation des normes internationales (articles 3:5 et 12:4)

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2005	Brésil	Approbation par le Brésil du nouveau texte révisé de la CIPV 1997	G/SPS/GEN/600
	Chine	Surveillance de l'utilisation des normes internationales: NIMP n° 15	G/SPS/GEN/551
	Communautés européennes	Mise en œuvre de la NIMP n° 15 à compter du 1 ^{er} mars 2005: nouvelles prescriptions concernant l'importation de matériaux d'emballage à base de bois et de bois d'arrimage pour une meilleure protection contre l'introduction dans l'Union européenne de parasites ou de maladies	G/SPS/GEN/556
	Équateur	Création du Comité national du Codex Alimentarius	G/SPS/GEN/591
	Maurice	Application des normes internationales	G/SPS/GEN/547
	Royaume de Bahreïn	Adoption des normes internationales du Codex	G/SPS/GEN/537
2006	Argentine	NIMP n° 15	G/SPS/GEN/653
	Brésil	Approbation par le Brésil du nouveau texte révisé de la CIPV 1997	G/SPS/GEN/696
	Japon	Mise en œuvre de la NIMP n° 15 à compter d'avril 2007	G/SPS/GEN/739
	Nouvelle-Zélande	Relation entre le Comité SPS et les organismes à activité normative	G/SPS/W/206
	Sri Lanka	Procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale	G/SPS/W/187
2008	Japon	Relation entre le Comité SPS et le Codex, l'OIE et la CIPV	G/SPS/W/226
2009	Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay	Projet de coopération en vue de l'harmonisation des normes et procédures vétérinaires et phytosanitaires, de l'innocuité des aliments et d'une production agricole différenciée	G/SPS/GEN/940

D.1 Renseignements concernant les activités d'assistance technique et de formation des Membres (article 9)

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2005	États-Unis	Assistance technique octroyée par les États-Unis aux pays en développement Membres – Addendum/Révision	G/SPS/GEN/181/Add.5 et Rev.1
	Nouvelle-Zélande	Assistance technique fournie par la Nouvelle-Zélande aux pays en développement Membres depuis le 1 ^{er} janvier 1995 – Révision	G/SPS/GEN/352/Rev.1

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2006	Australie	Assistance technique fournie aux pays en développement Membres	G/SPS/GEN/717
	Canada	Assistance technique fournie aux pays en développement Membres	G/SPS/GEN/728
	Communautés européennes	Assistance technique dans le domaine SPS accordée par les CE	G/SPS/GEN/669
2007	Australie	Assistance technique fournie aux pays en développement Membres	G/SPS/GEN/717/Add.1
	Canada	Assistance technique fournie aux pays en développement Membres	G/SPS/GEN/765
	Communautés européennes	Assistance technique fournie par les CE dans le domaine SPS	G/SPS/GEN/839
	États-Unis	Assistance technique octroyée par les États-Unis aux pays en développement Membres	G/SPS/GEN/181/Add.6
	Norvège	Assistance technique fournie dans le domaine SPS	G/SPS/GEN/879
	Nouvelle-Zélande	Assistance technique pour le fonctionnement de l'autorité responsable des notifications SPS et du point d'information SPS	G/SPS/W/214
2008	États-Unis	Assistance technique octroyée par les États-Unis aux pays en développement Membres	G/SPS/GEN/181/Add.7
2009	Chili	Coopération technique internationale. Stages au Chili	G/SPS/GEN/953

D.2 Renseignements concernant les besoins des Membres en matière d'activités d'assistance technique et de formation (article 9)

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2005	Pérou	Assistance technique dans le cadre de l'Accord SPS de l'OMC	G/SPS/GEN/579
2006	République centrafricaine	Assistance technique	G/SPS/GEN/644
	Tanzanie	Assistance technique liée au secteur des pêcheries – L'expérience de la République-Unie de Tanzanie	G/SPS/GEN/687
2007	Costa Rica	Assistance technique – Réponses au questionnaire	G/SPS/GEN/295/Add.29/Rev.1
	Guatemala	Assistance technique – Réponses au questionnaire	G/SPS/GEN/295/Add.22/Rev.1
	Rwanda	Assistance technique – Réponses au questionnaire	G/SPS/GEN/295/Add.37
2008	Belize	Assistance technique	G/SPS/GEN/885

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2009	Belize	Assistance technique fournie par les Communautés européennes pour renforcer la capacité nationale du Belize dans le domaine SPS	G/SPS/GEN/912
	Paraguay	Assistance et coopération techniques	G/SPS/GEN/936

E. Observations/propositions concernant le traitement spécial et différencié (article 10)

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2006	États-Unis	Traitement spécial et différencié	G/SPS/W/198
2007	Égypte	Déclaration faite à la réunion informelle	JOB(07)/25
	Égypte	Révision proposée du document G/SPS/33	JOB(07)/104
	Égypte	Libellé de l'article 10:1 de l'Accord SPS suggéré par l'Égypte	JOB(07)/99

F.1 Observations/propositions concernant la régionalisation (article 6)

Année	Membre	Titre/sujet	Cote
2005	Argentine	Article 6 de l'Accord sur l'application des mesures SPS	G/SPS/GEN/606
	Australie	Surveillance de l'harmonisation internationale: régionalisation	G/SPS/W/172
	Brésil	Amélioration de l'application de l'article 6 de l'Accord SPS	G/SPS/W/177
	Brésil	Reconnaissance de l'État d'Acre et des communes de Boca Do Acre et de Guajará dans l'État d'Amazonas, région nord du Brésil, comme zone exempte de fièvre aphteuse où est pratiquée la vaccination	G/SPS/GEN/601
	Canada	Mise en œuvre de l'article 6 de l'Accord SPS	G/SPS/GEN/613
	Chili	Proposition du Chili visant à faire avancer les discussions sur la mise en œuvre de l'article 6 relatif à la régionalisation	G/SPS/W/171
	Colombie	Procédures de reconnaissance de zones exemptes ou à faible prévalence de parasites ou de maladies conformément à l'article 6 de l'Accord SPS	G/SPS/GEN/611
	Communautés européennes	Clarification de l'article 6 de l'Accord SPS	G/SPS/GEN/588
	Japon	Mise en œuvre de l'article 6 (Régionalisation) de l'Accord sur l'application des mesures SPS	G/SPS/GEN/605
	Pérou	Régionalisation	G/SPS/GEN/607
2006	Argentine	Observations sur le document G/SPS/GEN/640 – Article 6	G/SPS/W/189
	Brésil	Mise en œuvre de l'article 6 de l'Accord SPS	G/SPS/W/185
	Brésil	Observations sur le document G/SPS/GEN/640 – Article 6	G/SPS/W/189

Année	Membre	Titre/sujet	Cote
2006	Colombie	Observations sur le document G/SPS/GEN/640 – Article 6	G/SPS/W/189
	Communautés européennes	Application de l'article 6 de l'Accord SPS	G/SPS/GEN/632
	Communautés européennes	Observations sur le document G/SPS/GEN/640 – Article 6	G/SPS/W/190
	Corée	Article 6 de l'Accord SPS	G/SPS/W/195
	Égypte	Article 6 – Procédures de reconnaissance de zones exemptes de parasites ou de maladies ou de zones à faible prévalence de parasites ou de maladies	G/SPS/W/193
	Égypte	Mise en œuvre de l'article 6 de l'Accord SPS – Expérience en matière d'établissement et de maintien de "zones indemnes"	G/SPS/GEN/630
	Équateur	Observations sur le document G/SPS/GEN/640 – Article 6	G/SPS/W/189
	Équateur	Régionalisation	G/SPS/GEN/623
	États-Unis	Observations sur le document G/SPS/GEN/640 – Article 6	G/SPS/W/199
	États-Unis	Observations additionnelles sur l'article 6 de l'Accord SPS – Adaptation aux conditions régionales	G/SPS/GEN/631
	Grenade	Article 6 de l'Accord SPS	G/SPS/W/194
	Japon	Questions relatives à l'application de l'article 6 de l'Accord SPS	G/SPS/W/192
	Mexique	Régionalisation	G/SPS/GEN/622
	Nouvelle-Zélande	Observations sur le document G/SPS/GEN/640/Rev.1 – Article 6	G/SPS/GEN/725
	Nouvelle-Zélande	Procédures relatives à la reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies ou des zones à faible prévalence de parasites au titre de l'article 6 – Comparaison avec les normes élaborées par les organisations internationales de normalisation	G/SPS/GEN/698 et Rev.1
	Paraguay	Observations sur le document G/SPS/GEN/640 – Article 6	G/SPS/W/189
	Taipei chinois	Observations sur le document G/SPS/GEN/640 – Article 6	G/SPS/W/205
Uruguay	Observations sur le document G/SPS/GEN/640 – Article 6	G/SPS/W/189	
2008	Chili	Position du Chili concernant les lignes directrices relatives à la régionalisation en 2008	G/SPS/W/222
	Nouvelle-Zélande	Directives pour favoriser la mise en œuvre dans la pratique de l'article 6 de l'Accord SPS	G/SPS/W/218

F.2 Renseignements concernant les expériences des Membres en matière de régionalisation (article 6)

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2005	Brésil	Zone exempte de parasites de l'État du Minas Gerais – <i>Micosphaerella fijiensis</i>	G/SPS/GEN/561
	Brésil	Zone exempte de parasites de l'État du Ceará – <i>Anastrepha grandis</i>	G/SPS/GEN/562
	Brésil	Zone exempte de fièvre aphteuse – L'expérience brésilienne en matière de régionalisation	G/SPS/GEN/584
	Brésil	Maladie de Newcastle – Expérience du Brésil en matière de certification d'élevages exempts de la maladie	G/SPS/GEN/608
	Brésil	Peste porcine classique – Expérience du Brésil en matière de régionalisation	G/SPS/GEN/609
	Canada	État de la situation au Canada en ce qui concerne l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)	G/SPS/GEN/585
	Chili	Notification de la reconnaissance de zones exemptes de parasites et de maladies – Régionalisation	G/SPS/W/181
	Colombie	Influenza aviaire	G/SPS/GEN/602
	Nicaragua	État d'avancement du programme national d'éradication de la peste porcine classique au Nicaragua	G/SPS/GEN/575
	Nicaragua	Le Nicaragua engage un processus de déclaration d'exploitations exemptes de brucellose et de tuberculose	G/SPS/GEN/576
	Pérou	Situation actuelle concernant la fièvre aphteuse	G/SPS/GEN/558
2006	Argentine	Céréales en grains, fruits etc. – Fièvre aphteuse	G/SPS/GEN/654
	Australie	Exercice Eleusis – Simulation de grippe aviaire	G/SPS/GEN/619
	Australie	Questions relatives à l'application de l'article 6 de l'Accord SPS	G/SPS/W/191
	Australie	Questions relatives à l'application de l'article 6 de l'Accord SPS – Addendum	G/SPS/W/191 et Add.1
	Brésil	Zone exempte de parasites de l'État du Minas Ceará – <i>Anastrepha grandis</i>	G/SPS/GEN/562/Add.1
	Brésil	Zone exempte de <i>Anastrepha grandis</i> de l'État de Rio Grande do Norte	G/SPS/GEN/642
	Brésil	Zone exempte de parasites de l'État de Bahia – <i>Mycosphaerella fijiensis</i>	G/SPS/GEN/697
	Canada	État de la situation en ce qui concerne l'ESB	G/SPS/GEN/635
	Chili	Situation concernant l'ESB	G/SPS/GEN/633
	Chili	Expérience en matière de mise en œuvre du principe de régionalisation	G/SPS/GEN/610
	Colombie	Expériences en matière de régionalisation: le cas de la fièvre aphteuse	G/SPS/GEN/612

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2006	Colombie	Influenza aviaire H9N2	G/SPS/GEN/621
	Égypte	Expérience en matière d'établissement et de maintien de "zones indemnes"	G/SPS/GEN/630
	Mexique	Régionalisation – Renseignements en vue de la reconnaissance des zones exemptes de mouches des fruits	G/SPS/GEN/440/Rev.1
	Nigéria	Mesures SPS prises actuellement face à la situation concernant la grippe aviaire	G/SPS/GEN/637
	Pérou	Reconnaissance du sud du Pérou comme zone indemne de fièvre aphteuse où n'est pas pratiquée la vaccination	G/SPS/GEN/578
	Turquie	Grippe aviaire	G/SPS/GEN/620 et Rev.1
2007	Brésil	Zone exempte de parasites de l'État du Ceará – <i>Anastrepha grandis</i>	G/SPS/GEN/562/Add.2
	Panama	Zone exempte de peste porcine classique	G/SPS/GEN/783
	Panama	Certification et/ou déclaration d'une zone exempte de la mouche méditerranéenne des fruits dans la péninsule d'Azuero	G/SPS/GEN/752
	Philippines	Situation concernant l'influenza aviaire et la fièvre aphteuse au 1 ^{er} mars 2007	G/SPS/GEN/771
2008	Argentine	Information sur la situation de la fièvre aphteuse	G/SPS/GEN/868
	Belize	Statut de pays exempt de fièvre porcine classique et de fièvre aphteuse	G/SPS/GEN/861
	Canada	Le point sur un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (H7N3) de la province de la Saskatchewan	G/SPS/GEN/866
	Chili	Reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies	G/SPS/GEN/862
	Haïti	Informations sanitaires – ESB	G/SPS/GEN/846
	Mexique	Rapport sur le classement du Mexique par l'Organisation mondiale de la santé animale concernant l'ESB	G/SPS/GEN/858
	Pérou	Zones exemptes de <i>Stenoma catenifer</i> (Lepidoptera-ocophoridae) sur la base de travaux visant à déceler la présence de cet organisme nuisible dans les zones de production d'avocats (<i>Persea Americana</i>)	G/SPS/GEN/815
	Suisse	ESB	G/SPS/GEN/844
2009	Belize	Maladie de Newcastle	G/SPS/GEN/913
	Brésil	Renseignements sur les foyers de grippe humaine de type A(H1N1)	G/SPS/GEN/922
	Chili	Reconnaissance en tant que "pays à risque négligeable" concernant l'encéphalopathie spongiforme bovine	G/SPS/GEN/952
	Costa Rica	État d'alerte au Costa Rica en raison de la présence de la mouche sud-américaine des fruits (<i>Anastrepha grandis</i>) au Panama	G/SPS/GEN/955
	Indonésie	Statut de zone indemne du trogodermite (<i>Trogoderma granarium Everts</i>)	G/SPS/GEN/946

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2009	Mexique	Rapport sur les activités concernant la déclaration de l'ensemble du territoire mexicain exempt de la peste porcine classique	G/SPS/GEN/908
	Mexique	Renseignements sur les foyers de grippe humaine de type A(H1N1)	G/SPS/GEN/921
	Paraguay	Activités des Membres	G/SPS/GEN/934
	Philippines	Régionalisation – Zones exemptes de parasites	G/SPS/GEN/906

G. Observations/propositions concernant la surveillance de la mise en œuvre de l'Accord (article 12:1 et 12:2) – Problèmes commerciaux spécifiques

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2005	Costa Rica	Panama – Importations de produits d'origine animale	G/SPS/GEN/582
	Sri Lanka	Difficultés commerciales rencontrées lors de l'exportation de la cannelle sri-lankaise vers les Communautés européennes	G/SPS/GEN/597
	Uruguay	Retards injustifiés	G/SPS/W/169
2006	Argentine	Révision des problèmes des Membres en suspens	G/SPS/GEN/693
	Colombie	Proposition visant à éviter des retards injustifiés lors de l'admission d'animaux, de végétaux et de leurs produits	G/SPS/W/201
	Colombie	Règlement n° 258/97 des CE relatif aux nouveaux aliments	G/SPS/GEN/735
	Communautés européennes	Questions et réponses concernant les mesures de lutte contre l'influenza aviaire adoptées par les CE	G/SPS/GEN/641
	Communautés européennes	Réponse des CE à la communication présentée par le Pérou concernant le Règlement n° 258/97 relatif aux nouveaux aliments	G/SPS/GEN/699
	Équateur	Règlement n° 258/97 des CE relatif aux nouveaux aliments	G/SPS/GEN/714
	Ouganda	Exportations de poisson du lac Victoria	G/SPS/GEN/685
	Pérou	Règlement n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil relatif aux nouveaux aliments	G/SPS/GEN/681
	Pérou	Règlement n° 258/97 des CE relatif aux nouveaux aliments	G/SPS/GEN/713
Pérou	Règlement n° 258/97 des CE relatif aux nouveaux aliments	G/SPS/GEN/733	
2007	Nouvelle-Zélande	Australie – Mesures affectant l'importation de pommes en provenance de Nouvelle-Zélande – Demande de consultations	G/SPS/GEN/796
	Thaïlande	Retards injustifiés dans le contexte de l'article 5 (évaluation des risques) et mesures intérimaires	G/SPS/GEN/769

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2008	Argentine	Bons offices du Président	G/SPS/W/219
	États-Unis	Article 12:2 – Consultations	G/SPS/W/227
	Pérou	Règlement n° 258/97 des CE sur les nouveaux aliments	G/SPS/GEN/884
2009	Argentine	Bons offices du Président	G/SPS/W/241
	Argentine et États-Unis	Article 12:2 – Consultations	G/SPS/W/233

H. Examen de l'Accord

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2005	Costa Rica	Deuxième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS – Ordre de priorité des questions à examiner dans le cadre du programme de travail futur du Comité SPS	G/SPS/W/180
	Nouvelle-Zélande	Deuxième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS – Programme de travail	G/SPS/W/179
2006	Brésil	Deuxième examen de l'Accord SPS – Ordre de priorité des questions examinées dans le cadre du programme de travail futur du Comité SPS	G/SPS/W/182
	Canada	Deuxième examen de l'Accord SPS – Clarification des termes "Mesures" et "Réglementations" figurant dans l'Accord SPS	G/SPS/W/186
	Chili	Deuxième examen de l'Accord SPS – Retards injustifiés	G/SPS/W/202
	Chili	Deuxième examen de l'Accord SPS – Harmonisation, relation avec les organisations internationales et les normes internationales	G/SPS/W/203
	Chili	Deuxième examen de l'Accord SPS – Proposition de procédure concernant la dissipation des différends	G/SPS/W/204
	Colombie	Deuxième examen de l'Accord SPS – Questions prioritaires examinées dans le cadre des travaux futurs du Comité	G/SPS/W/188
	Costa Rica	Deuxième examen de l'Accord SPS – Proposition de débat aux fins d'une application plus efficace du mécanisme de consultations spéciales dans le cadre de l'article 12:2 de l'Accord SPS	G/SPS/W/183
	Nouvelle-Zélande	Deuxième examen de l'Accord SPS – Examen de la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence	G/SPS/W/197
2007	Canada	Deuxième examen de l'Accord SPS – Proposition concernant l'amélioration de la transparence	G/SPS/GEN/778

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2009	Australie	Troisième examen de l'Accord SPS	G/SPS/W/238
	Chine	Troisième examen de l'Accord SPS	G/SPS/W/234 et Add.1
	Inde	Troisième examen de l'Accord SPS	G/SPS/W/236

I. Examen transitoire concernant la Chine

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2005	Communautés européennes	Mécanisme d'examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine – Observations à l'intention de la Chine	G/SPS/W/178
	États-Unis	Mécanisme d'examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine – Questions des États-Unis	G/SPS/GEN/594
2006	Communautés européennes	Mécanisme d'examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine – Questions des Communautés européennes	G/SPS/W/208
	États-Unis	Mécanisme d'examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine – Questions des États-Unis	G/SPS/W/207
2007	Communautés européennes	Mécanisme d'examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine – Questions des Communautés européennes	G/SPS/W/216
	États-Unis	Mécanisme d'examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine – Questions des États-Unis	G/SPS/W/213
2008	Communautés européennes	Mécanisme d'examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine – Questions des Communautés européennes	G/SPS/W/231
	États-Unis	Mécanisme d'examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine – Questions des États-Unis	G/SPS/W/229

J. Normes privées

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2007	Équateur	Les normes privées et commerciales	G/SPS/GEN/792
	Royaume-Uni	Les normes volontaires privées dans le cadre multilatéral de l'OMC	G/SPS/GEN/802
	Saint-Vincent-et-les Grenadines	Normes industrielles privées	G/SPS/GEN/766

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2008	Uruguay	Mandat du Groupe de travail sur les normes privées	G/SPS/W/225
	Uruguay	Normes privées	G/SPS/GEN/843
2009	Belize	Déclaration sur les normes privées et commerciales	G/SPS/GEN/911

K. Mise en œuvre de l'Accord SPS

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2006	Afrique du Sud	Mise en œuvre de l'Accord SPS – Renseignements en vue de l'atelier du 31 mars 2006	G/SPS/GEN/690
	Bangladesh	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/676
	Bénin	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/670
	Burkina Faso	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/662
	Burundi	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/674
	Cameroun	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/671
	Colombie	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/652
	Congo	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/659
	Costa Rica	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/679
	Cuba	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/655
	Égypte	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/647
	Égypte	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/649
	Égypte	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/651
	Gambie	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/664
	Guatemala	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/682
	Haïti	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/677
	Honduras	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/683
	Jamaïque	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/645
	Kenya	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/660
	Madagascar	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/672
	Maurice	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/657
	Mauritanie	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/684
	Mongolie	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/675
	Népal	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/656
	Niger	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/678
	Nigéria	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/686
Ouganda	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/673	
Pakistan	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/661	
Pakistan	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/692	

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2006	Pérou	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/668
	République dominicaine	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/691
	Tchad	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/667
	Togo	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/665
	Trinité-et-Tobago	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/680
	Zimbabwe	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/663

L. Autres

Année	Membre	Titre/sujet	Cote
2005	Communautés européennes	La traçabilité des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des animaux producteurs de denrées alimentaires et de toute autre substance destinée à être incorporée ou susceptible d'être incorporée dans des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux, importés dans la Communauté en vue de leur mise sur le marché	G/SPS/GEN/539
	Communautés européennes	Questions et réponses concernant la procédure à suivre pour obtenir des tolérances à l'importation et l'inscription de substances actives à usage phytopharmaceutique dans la liste des Communautés européennes	G/SPS/GEN/557
	Costa Rica	Certificat phytosanitaire	G/SPS/GEN/604
	Cuba	Mesures adoptées en matière de médecine vétérinaire	G/SPS/GEN/538
	République dominicaine	Mesures en cours dans le pays visant à faciliter la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures SPS	G/SPS/GEN/587
	Colombie	Centre d'excellence phytosanitaire – Initiative de coopération en Colombie pour la mise en œuvre de l'article 5 de l'Accord SPS	G/SPS/GEN/702
	Colombie	Analyse des risques	G/SPS/GEN/734
	Colombie	Renforcement du système de mesures sanitaires et phytosanitaires de la Colombie	G/SPS/GEN/736
	Communautés européennes	Consultation publique sur l'évaluation de l'impact du Règlement n° 258/97 relatif aux nouveaux aliments et aux nouveaux ingrédients alimentaires	G/SPS/GEN/700
	Communautés européennes	Appel à des observations préliminaires concernant un rapport de la Commission sur les sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine	G/SPS/GEN/719

Année	Membre	Titre/sujet	Cote
2006	Communautés européennes	Adaptation du document vétérinaire commun d'entrée au système expert de contrôle des échanges (TRACES)	G/SPS/GEN/742
	Cuba	Mesures adoptées en matière de médecine vétérinaire	G/SPS/GEN/615
	Paraguay	Interdiction d'homologuer et d'importer des insecticides à haut risque	G/SPS/GEN/688
	Paraguay	Rapport sur la situation sanitaire	G/SPS/GEN/689
	Paraguay	Rapport sur la situation phytosanitaire	G/SPS/GEN/711
	Paraguay	Rapport sur la situation sanitaire	G/SPS/GEN/712
2007	Argentine	LMR pour les pesticides – Incidence sur les exportations des pays en développement Membres	G/SPS/W/211 et Corr.1 (en anglais seulement)
	Bolivie	Abattage de bovins importés	G/SPS/GEN/768
	Communautés européennes	Appel à observations concernant une consultation de la Commission sur l'examen du Règlement (CE) n° 1774/2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine	G/SPS/GEN/773
	Communautés européennes	Régime de certification applicable aux importations de bovins et de certains produits d'origine animale dans les Communautés européennes au regard des dispositions relatives à certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles	G/SPS/GEN/799
	Costa Rica	Programme de matériel de multiplication sain de <i>Dracaena spp.</i> destiné à l'exportation sur le marché des États-Unis	G/SPS/GEN/784
	Taipei chinois	Certificats vétérinaires et phytosanitaires	G/SPS/GEN/744
2008	Chili	Accords bilatéraux	G/SPS/GEN/863
	Communautés européennes	Règles liées à l'exportation de farines de viande et d'os vers des pays tiers aux fins de la prévention de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) et de la lutte contre ces maladies	G/SPS/GEN/889
	Équateur	LMR pour ananas	G/SPS/GEN/841/Rev.1
	Paraguay	Renseignements communiqués par les Membres	G/SPS/GEN/876
	Paraguay	Communication au Comité SPS	G/SPS/GEN/852
	Singapour	Filigrane optique sur les certificats d'exportation	G/SPS/GEN/859
	Venezuela	Système de santé agricole intégrale	G/SPS/GEN/854
	Zambie	Renseignements sur diverses questions SPS	G/SPS/GEN/836

Année	Membre	Titre/sujet	Cote
2009	Argentine	Autorisations phytosanitaires d'importer	G/SPS/GEN/923
	Communautés européennes	Document d'orientation sur les prescriptions zoosanitaires pour la mise sur le marché, l'importation et le transit des animaux d'aquaculture conformément à la directive 2006/88/CE du Conseil et du Règlement (CE) n° 1251/2008 de la Commission	G/SPS/GEN/949
	Communautés européennes	Lignes directrices concernant les mesures à prendre en cas de présence de nicotine dans les champignons sauvages	G/SPS/GEN/925
	Costa Rica	Renseignements sur les mesures qui seront prises pour prévenir l'introduction de la bactérie <i>Huanglongbing</i> (HLB) qui s'attaque aux agrumes	G/SPS/GEN/930
	Équateur	Communication concernant l'Agence équatorienne de surveillance de la qualité des produits agricoles	G/SPS/GEN/901
	Mexique	Comité des obstacles techniques au commerce	G/SPS/GEN/941/Add.9 G/TBT//GEN/7/Add.9
	Panama	Colombie – Préoccupations liées aux exportations de produits transformés à base de poulet en provenance du Panama	G/SPS/GEN/945